

exercice 1990

cetelem

*Président d'honneur, fondateur*

Jacques de Fouchier

CONSEIL D'ADMINISTRATION\*

*Présidents d'honneur*

Jean Chicoye

Gérard de Chaunac-Lanzac

*Président*

Pierre Boucher

*Administrateurs*

Compagnie Bancaire

représentée par

André Lévy-Lang

Jean-Paul Betbeze

Jacques Dermagne

Léopold Jeorger

Boris Méra

Bernard Müller

Paul-Roger Sallebert

Pierre Simon

Pierre Vernimmen

CENSEURS

Henry de Blanchard

Henri Bouvatier

Loïc de Fouchier

Bernard Gaucher-Piola

Christian de Longevialle

Michel Tassart

COMMISSAIRES AUX COMPTES

*Titulaires*

Cabinet Robert Mazars

HSD Castel-Jacquet

DIRECTION GÉNÉRALE

*Président-directeur général*

Pierre Boucher

*Conseillers du Président*

André Robinet

Antonio Vivancos Baños

*Directeur général*

Bernard Müller

*Directeurs généraux adjoints*

Marc Mangez

Michel Masson

DIRECTEURS

Paul Defourny

François Julien-Labruyère

Jacques Lanoë

Michel Riboust

Jean Rodier

\* sous réserve de l'adoption  
par l'Assemblée des résolutions  
qui lui sont proposées.

cetelem

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 MARS 1991



## AU CŒUR DU COMMERCE: LES ACTEURS D'UN ENVIRONNEMENT ÉVOLUTIF

### LA MUTATION DU DEMI-SIÈCLE

Le crédit? 12 millions de Français en ont au moins un en cours.

Le consommateur de cette fin du xx<sup>e</sup> siècle se l'est approprié, l'a intégré, jusqu'à en faire un mode d'achat banalisé. Instrument indispensable de la consommation moderne, le crédit est la résultante de mutations économiques et sociales vieilles de seulement quelques décennies.

C'est en effet au tournant des années 50 que, dans les sociétés industrielles, l'offre de biens bascule de l'insuffisance à l'abondance. Cette offre de biens d'équipement et l'émergence de nouveaux besoins entraînent l'apparition de formes de crédit plus adaptées. Ce mode de financement devient alors, progressivement, une aide à la gestion des trésoreries, un régulateur du budget des ménages.

Si l'explosion du commerce de l'après-guerre a ouvert pour le consommateur l'ère de la demande quantitative, aujourd'hui les rôles tendent à s'inverser: le consommateur modèle le commerce et l'attitude de ses acteurs par ses exigences qualitatives de plus en plus fortes.

### DE NOUVEAUX CRITÈRES: QUALITÉ, PERSONNALISATION, RAPIDITÉ

Dorénavant pourvus du confort nécessaire grâce à l'augmentation de leurs

ressources et au développement du crédit d'équipement, les Français exigent de plus en plus en qualité et en diversité des produits, tant en matière d'équipement électro-ménager, mobilier, automobile qu'en matière de loisirs.

L'importance attachée aux prix diminue avec leur baisse, due à la fois au progrès de la productivité industrielle et à l'influence du crédit qui, en accroissant la demande solvable, permet de produire en plus grande série, donc à moindre coût.

Corollaire de la recherche de la qualité, celle de la personnalisation. Réticent devant la standardisation des biens matériels ou des services, le consommateur est demandeur du détail qui le valorisera. L'habillage d'un produit, sa présentation, la manière de le vendre comptent désormais autant que le service et le plaisir qu'il procure.

Second corollaire: la nécessité de reconsidérer le facteur temps, qui compte souvent autant que l'argent lui-même. La rapidité des transactions fait aujourd'hui partie de la demande de qualité. Le plus ou moins d'attente aux caisses ou aux rayons est devenu un paramètre important de satisfaction. Conséquence naturelle de cette nouvelle exigence: le règlement de l'achat doit être facilité, que le paiement soit instantané ou à crédit, par des procédures simplifiées.

## S'ADAPTER POUR INNOVER

Le choix du consommateur est désormais d'autant plus ouvert que les produits de base sont relativement banalisés et les offres nombreuses. Pour le commerçant, faire la différence est donc indispensable. Au-delà de la vente, il doit impérativement proposer un véritable service : accueil, emballage et présentation, après-vente et conseil adapté, ce dernier comprenant d'ailleurs la proposition du crédit s'il y a lieu.

Cette valeur ajoutée détermine la fidélisation du client, et la notion de service prend là aussi toute sa dimension.

À cet égard, les dernières décennies ont vu une évolution considérable, voire un changement radical de la stratégie commerciale.

## DISTRIBUTION : UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES CARTES

Aujourd'hui, le magasin se veut avant tout un environnement favorable à l'acte d'achat, dont l'aménagement, l'organisation et les structures sont peu à peu déterminés par trois concepts de vente.

Au premier correspond le magasin généraliste, qu'il s'agisse d'une superette ou d'une grande surface : il joue l'efficacité fondée sur la rapidité de l'achat, la présentation pédagogique et informative des produits.

Au deuxième correspond le magasin spécialisé, proposant des produits relativement sophistiqués et les accessoires complémentaires adaptés. Les vendeurs, nombreux, ajoutent à l'information sur les produits une compétence de conseil.

Au troisième, correspondent un petit nombre de commerces à haute valeur ajoutée, qui jouent délibérément l'atout du prestige, lié à la "surspécialisation" tant des produits que des méthodes de vente.

## COMMERCE ET TECHNOLOGIE

En contribuant fortement à l'accroissement du niveau de la consommation ainsi qu'à l'augmentation et à la diversification des exigences des consommateurs, le crédit a joué un rôle déterminant dans l'évolution de la structure du commerce.

Cette évolution rapide, dont le principal moteur est la recherche de la satisfaction des exigences différenciées des consommateurs, conduit le commerce à se doter de méthodes renouvelées. Il combine ainsi l'amélioration des relations commerçant-industriel et de celles commerçant-consommateur : le principe du "juste à temps" est indissociable de celui du "juste prix", la combinaison des deux visant précisément à la satisfaction de l'acheteur.

Cela suppose un équipement technique sophistiqué, impliquant les trois partenaires que sont le fabricant, le distributeur et le client. Ce qui vaut pour la gestion d'un stock, à un bout de la chaîne, vaut à l'autre bout pour le paiement.

L'électronique et la monétique y jouent un rôle qui progresse d'année en année. Achats et bornes d'information électroniques, cartes de paiement, consultation des comptes et des fichiers en temps réel : autant de procédures qui ont bouleversé et bouleverseront encore l'univers du commerce et de la consommation.

Au cœur du commerce, le crédit participe nécessairement à ces évolutions technologiques, que parfois même il précède.

## LE CONSOMMATEUR DE L'AN 2000

Rationalisation des méthodes et des procédures, sophistication des outils de gestion et des moyens de paiement sont indispensables pour offrir des réponses de qualité, au meilleur coût, à la demande du consommateur.

*"Le consommateur se trouve naturellement influencé dans son comportement par ce qui caractérise notre époque : le passage progressif de l'ère industrielle à l'ère de l'information. Il aspire par priorité à la réalisation de valeurs plus immatérielles comme sa santé, ses loisirs, le respect de sa vie privée, le développement de sa personnalité etc.*

*Dans ce contexte, le besoin de crédit ne sera pas remis en question, bien au contraire, mais les clients refuseront une situation d'isolement humain où ils se trouveraient confrontés seuls avec des équipements informatiques.*

*Le contact personnel, source d'informa-*

*Ces moyens cependant ne sont pas en eux-mêmes suffisants : ils doivent être mis au service d'une véritable personnalisation de la prestation, commerciale ou de service, prenant en compte le consommateur en tant qu'individu singulier.*

*C'est sur cette double exigence que le commerce comme le crédit doivent d'ores et déjà organiser leurs relations (vente et après-vente) avec une clientèle dont la demande en ce sens s'approfondit et s'accélère rapidement.*

*tion, est toujours recherché ; la fiabilité et la clarté de celle-ci sont jugées par le client, quel que soit le caractère innovateur ou attrayant des produits proposés.*

*(...) Compte tenu de la diversité des sources et des produits mis à la portée du client, l'attention des établissements financiers se porte sur la rédaction des contrats et leur rationalisation. Conçus comme des "paquets de prestations", l'échange des droits et obligations qui y préside est davantage régi en termes de réciprocité et d'équilibre des prestations."*

**Eugen BUSS, professeur de sociologie économique à l'Université de Giessen (RFA). 25<sup>e</sup> Congrès Eurofinas**

## CRÉDIT A L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES : LA FONCTION CRÉE L'ORGANE

### LE CRÉDIT, UNE RESSOURCE MOBILISABLE

En 1990, le consommateur est à la fois averti et responsable, et le crédit fait par-

tie des instruments de gestion du budget des ménages.

Au début des années soixante, le consommateur avait pu se sentir dépendant



du prêteur et fragilisé par un mode d'achat qui bouleversait ses habitudes. Désormais, avec la mutation des structures et des mentalités, le crédit n'est plus subi mais intégré au mode de vie. Les jeunes ménages, notamment, incluent aujourd'hui d'emblée dans leur budget mensuel la notion d'étalement des paiements de leurs achats d'équipement : au crédit pour équiper le foyer et faciliter les loisirs succèdera le crédit immobilier, appelant éventuellement des crédits à la consommation plus "lourds" pour parfaire l'aménagement de la résidence principale, voire secondaire.

Partie prenante du fonctionnement éco-

nomique de la société, le crédit à l'équipement des ménages n'est plus considéré comme le contraire de l'épargne, mais comme l'équivalent anticipé d'un véritable revenu, consacré à l'acquisition de biens durables.

D'ailleurs le budget du consommateur peut fréquemment permettre le règlement à la fois de mensualités affectées au crédit et d'autres consacrées à la constitution d'un futur capital. Devenu gestionnaire, le consommateur est alors un véritable partenaire pour les organismes de crédit, dont le rôle de conseiller, voire de formateur devient ainsi déterminant.

## LES STRUCTURES D'UN MÉTIER NOUVEAU: DU DOMAINE RÉSERVÉ À L'OUVERTURE

### DU CARRÉ DE SPÉCIALISTES À L'AFFLUX DE GÉNÉRALISTES

Créé en 1953, Cetelem est un des tous premiers spécialistes du crédit à l'équipement des ménages, dont il a fortement contribué à moderniser les formes et à développer l'emploi.

Jusqu'en 1986, l'offre de crédit était pratiquement restée le fait d'établissements spécialisés si l'on excepte, au début des années 70, une première tentative des banques à réseaux pour proposer des prêts personnels à leurs clients particuliers, pour beaucoup récemment banca-risés.

À partir de 1986, en revanche, la levée de l'encadrement du crédit concomitante à une baisse sensible du volume des opérations de crédit aux entrepri-

ses, permet à beaucoup d'opérateurs nouveaux de se lancer sur un marché désormais ouvert et jugé à la fois facile et lucratif.

En fait tous mesureront progressivement que le crédit aux particuliers est un métier difficile, aux marges étroites, caractérisé avant tout par la sélection et la maîtrise des risques.

Au fort développement suscité par la levée de l'encadrement succède un repli sensible, d'autant que les consommateurs eux-mêmes, d'abord stimulés par la multiplication des offres de crédit, alors que l'endettement des ménages français était largement inférieur à celui des autres ménages de l'Europe du Nord, marquent ensuite, fort logiquement, une pause .

## ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF : LIBÉRALISATION SOUS SURVEILLANCE

Naturellement le droit de la consommation a, y compris s'agissant du crédit, accompagné l'évolution du marché.

C'est ainsi que, dès 1978, la loi Scrivener est venue consacrer un certain nombre de droits nouveaux du consommateur à crédit (délai de réflexion, droit de rétractation, etc.) tout en créant donc des obligations nouvelles au prêteur.

De même, en 1989, la loi Neiertz a profondément modifié l'environnement juridique du crédit, donnant au prêteur comme à l'emprunteur des obligations et des droits nouveaux en matière d'information, afin de prévenir les risques de surendettement, ainsi qu'en matière d'apurement des dettes, le cas échéant.

Il est trop tôt pour juger des effets de cette nouvelle loi, dont cependant les conséquences semblent aujourd'hui trop souvent négatives - en termes de surcoûts de risque et de gestion pour des établissements dont la marge est

structurellement étroite, aussi bien et surtout qu'en termes de conséquences profondes à long terme sur la volonté de respect par certains clients des obligations résultant des contrats passés.

Au-delà de la facilitation du traitement du cas d'un certain nombre de ménages effectivement surendettés (ce dont la responsabilité n'incombe d'ailleurs pas systématiquement au prêteur), il faut redouter que cette loi, d'une part ne renchérisse le coût du crédit pour les bons payeurs, du fait des risques et des frais de gestion supplémentaires qu'elle induit et, d'autre part, qu'elle ne contribue à atténuer la perception de l'ensemble de leurs responsabilités par les Français en général - au détriment d'un esprit civique dont chacun s'accorde pourtant à souligner l'importance.

Une fois de plus le crédit est au cœur des évolutions économiques et sociales, qu'il contribue à impulser, par lesquelles il est en retour affecté, pour l'appréciation et le jugement desquelles il propose parfois un éclairage particulièrement vif...

## CETELEM ET PROFESSIONNALISME : L'APPROCHE ORIGINALE ET MAÎTRISÉE D'UN MÉTIER QUI NE S'IMPROVISE PAS

### L'ESPRIT PIONNIER : CETELEM OUVRE LA VOIE

Depuis sa création, Cetelem n'a cessé d'inventer puis de moderniser sans cesse un métier alors nouveau. Il a opté d'emblée pour une stratégie de la transparence visant à démythifier le crédit.

Ses atouts : des produits simples et pratiques, une information complète des partenaires.

La satisfaction du consommateur passe par sa perception claire de ce qu'est le crédit. Cetelem a donc toujours tout mis en œuvre pour :

- faciliter l'accès au crédit du plus grand nombre en faisant confiance à l'intelligence du consommateur et à son sens des responsabilités ;
- créer des produits adaptés aux besoins, mais encore précéder ceux-ci grâce à sa connaissance approfondie des marchés ;
- accélérer et simplifier les circuits : ceux vécus directement par le consommateur, comme ceux dont il n'a pas connaissance mais qu'il subit, car nécessaires à la gestion du crédit.

Cette stratégie s'est par exemple traduite, dès 1953, par la suppression de la traite, innovation considérée alors comme une révolution dans le monde de la finance. De même, Cetelem a ensuite développé une approche directe du consommateur, complétant celle déjà réalisée sur le point de vente, ce qui a permis aux particuliers de mieux organiser la réalisation de certains projets (de crédit ou d'épargne) en s'adressant directement à l'une des agences de Cetelem.

### UN IMPÉRATIF ABSOLU : MAÎTRISER LES RISQUES

En privilégiant toujours la qualité des produits et services, Cetelem préserve à la fois l'intérêt de ses clients et le sien. Cette protection passe notamment par la maîtrise des risques attachés à la notion même de crédit.

En amont, la coopération étroite entre prêteur et emprunteur, se traduit en particulier par la détermination en commun du "point budget" : en d'autres termes l'analyse des revenus et des engagements, permettant à tout client de connaître ses capacités de remboursement

- et au Cetelem, d'apprécier le risque présenté. Chaque client, à l'issue d'une étude prenant en compte le maximum d'éléments, est ainsi clairement informé du poids futur de ses engagements. Bien entendu, beaucoup d'autres informations sont prises en compte et traitées (crédits souscrits, etc.) dans l'étude d'un dossier, laquelle débouche fréquemment sur un refus motivé.

Une bonne part de la pertinence des décisions prises repose donc sur la véracité des dires du client, responsable au premier chef des engagements qu'il prend.

Cetelem cherche à satisfaire toute la demande solvable, mais uniquement la demande solvable.

En aval, Cetelem accompagne le client jusqu'au terme du crédit. Bien connaître la situation réelle de l'emprunteur, savoir apprécier l'évolution positive ou négative de celle-ci, apporter au client en difficulté passagère la même compréhension qu'au moment de l'ouverture de son dossier : cet état d'esprit fait partie de la démarche "qualité" de Cetelem.

### L'OFFRE PRODUITS : ÉCHAPPER A LA BANALISATION

Le monde du crédit est lui aussi guetté par la banalisation de produits qui, une fois créés, sont rapidement adaptés, voire copiés.

Là comme ailleurs la différence se fait donc essentiellement sur la fiabilité de l'offre de service proposée.

C'est pourquoi Cetelem a mis son savoir-faire au service d'un objectif de long terme : proposer au consommateur des produits dont le rapport qualité/prix soit effectivement et durablement garanti.



#### PRODUIT SPÉCIFIQUE APPLICATIONS MULTIPLES: LE COMPTE PERMANENT

Lancé en France dès 1965 par Cetelem sous le nom de "Crédit en poche", le Compte Permanent a rapidement et profondément modifié le monde de la consommation. Le principe en est simple: il s'agit d'une réserve de crédit - établie en accord avec le client en fonction de ses besoins et de ses revenus - se renouvelant automatiquement au rythme des remboursements mensuels.

Le compte permanent répond à la demande importante et durable de crédits de faible montant unitaire, pouvant correspondre à des achats multiples, émanant d'une clientèle nombreuse et parfaitement solvable. Le produit proposé par Cetelem est caractérisé par sa simplicité (fin des formalités répétitives), sa sécurité (autorisation et enregistrement en temps réel des utilisations, écartant tout risque de surendettement), la qualité de l'information du client (il reçoit un relevé de compte mensuel détaillé indiquant le solde dû, les intérêts - calculés sans date de valeur - les utilisations et remboursements effectués, le capital disponible), un coût moins élevé du fait de la non-répétition des frais unitaires de création et de gestion de dossiers successifs - ce qui permet de baisser les barèmes.

La souplesse d'utilisation n'exclut pas la prudence: les sécurités mises en place par Cetelem permettent d'enregistrer un taux faible d'incidents de paiement, moins nombreux et moins graves que pour d'autres formes de crédit. Ce résultat est aussi dû au soin apporté à l'octroi des crédits: 20% des demandes sont refusées après étude.

Le succès du compte permanent n'est plus à démontrer puisqu'il représentait en 1989 40% de l'encours des crédits de trésorerie aux particuliers contre 6% en 1978.

Le produit Cetelem a évolué d'année en année, adopté par un nombre croissant de partenaires: grands magasins comme les Galeries Lafayette et le Bon Marché, grandes surfaces comme Carrefour, Conforama ou But.

En 1985 Cetelem a créé le premier réseau français de crédit multi-commerces, Aurore, couvrant tous les secteurs, tous les types de magasins et toutes les tailles de surfaces. Aujourd'hui, le réseau Aurore représente plus de 3 millions de porteurs de cartes et 100 000 points de vente.

Instruments de paiement, ces cartes sont aussi de véritables outils de marketing pour les partenaires émetteurs, qui peuvent y apposer leur vignette et développer ainsi le concept Aurore aussi bien que leurs avantages propres sur les nombreux marchés où beaucoup sont leaders: automobile, assurance, banque, immobilier, etc.

#### DU CRÉDIT A L'ÉPARGNE: L'ÉLARGISSEMENT A UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Spécialisé dans la gestion de la trésorerie des ménages, Cetelem a naturellement élargi son offre de produits à l'épargne, dont le crédit n'a longtemps été que la forme moderne.

Commercialisé depuis 1973, le Plan d'Épargne Cardif permet au souscripteur de faire fructifier ses économies et de bénéficier d'avantages fiscaux signi-

ficatifs. Quant à Cardif Placement, il s'agit d'un produit qui joint à un rende-

ment élevé une réelle disponibilité du capital à tout moment.

## CETELEM ET TECHNOLOGIE: EN PERMANENCE "UNE LONGUEUR D'AVANCE"

Si la simplicité des produits Cetelem répond à la volonté de faciliter l'accès du crédit au plus grand nombre, elle fait aussi la force d'une stratégie "qualité" utilisant les technologies les plus avancées.

Pour avoir en permanence, dans ce domaine, "une longueur d'avance" Cetelem s'appuie sur une faculté de réaction rapide due à trois facteurs: la légèreté de ses structures, des capacités d'auto-financement indispensables aux investissements importants nécessaires, des compétences de pointe dans la conception des outils et des méthodes.

En témoigne notamment le lancement, en 1983, de la télématique, depuis largement adoptée par de nombreux professionnels.

### CETELEM ET LA TÉLÉMATIQUE: L'UN DES PREMIERS CENTRES SERVEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE

Grâce à la télématique, la relation entre clientèle, points de vente et Cetelem a pu être informatisée sur l'ensemble du territoire national. Le délai de transmission des dossiers est ainsi passé de 4 jours à 4 minutes.

Par ailleurs, l'application télématique Minitel, dont l'utilisation simple est généralisée à tous les niveaux (agence, com-

merçant et consommateur) simplifie et accélère les relations entre tous les partenaires.

Le système a été conçu de manière modulaire afin de répondre tant aux besoins propres de Cetelem qu'à ceux de ses partenaires commerçants et particuliers.

### DES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES DIRECTEMENT AU SERVICE DES CONSOMMATEURS...

Les avantages de la télématique sont au service du client. Dès la demande d'ouverture de crédit les formalités sont réduites au minimum. A chaque achat réalisé au moyen d'une carte Aurore, l'interrogation du centre serveur permet de valider toute transaction effectuée dans un magasin. A tout moment, le client peut consulter par Minitel l'état de son compte, son disponible, les dernières opérations réalisées, voire demander un financement.

### ... ET DES PARTENAIRES COMMERÇANTS

Cetelem s'efforce de répondre avec la même compétence aux besoins de ses partenaires commerçants: c'est pourquoi le traitement des cartes est intégrable dans les terminaux Points de vente et Terminaux de Paiement Electronique installés dans les magasins grâce à des

logiciels que Cetelem contribue à développer.

Ces facilités, Cetelem entend les offrir à tous les commerçants, sans distinction de taille ou d'équipement. Pour ce faire, la technologie est adaptée à l'organisation des partenaires. Ainsi tout distributeur, même non informatisé, peut accepter la Carte Aurore grâce à une liaison immédiate, 24h sur 24, avec un Centre d'appel téléphonique (serveur vocal). L'identification du commerçant, du client, et le contrôle du financement demandé sont effectués grâce à la saisie des sommes sur les touches téléphoniques, entraînant une réponse immédiate par voix synthétisée.

Sur un autre plan, le Cetelecompte concrétise également la mise au service de

ses partenaires par le Cetelem de son savoir-faire technologique. Ce compte courant électronique, dont la confidentialité des transactions est garantie par une carte et un code personnel, est ouvert aux distributeurs soucieux de ne pas perdre un seul jour de valeur. Enregistrant tous les flux financiers issus des transactions effectuées quotidiennement entre Cetelem et ses partenaires, le Cetelecompte permet 24h sur 24 et 7 jours sur 7 d'exécuter des transactions telles que règlements fournisseurs, virements de salaires ou virements interbancaires sécurisés, et de rentabiliser les soldes créditeurs des financements à travers Clairval et Trésoréal (SICAV de trésorerie à court et moyen terme, gérées par Cardif).

## CETELEM ET PARTENARIAT: ÊTRE CHOISI PAR SES PROPRES PARTENAIRES

### PARTENAIRE QUOTIDIEN DE L'UNIVERS DU COMMERCE

S'il est un mot aujourd'hui utilisé sans trop de discernement, c'est bien celui de "partenaire". Mais lui donner un sens réel, mieux: un contenu véritable, a toujours été l'ambition de Cetelem. Une ambition d'autant plus grande que le monde du commerce comporte trois acteurs qui doivent nécessairement réussir ensemble les opérations qu'ils réalisent en commun: commerçants, consommateurs, établissements de crédit. Les premiers offrent les marchandises, les deuxièmes les achètent, les troi-

sièmes proposent les moyens de financement correspondants.

### LE FONDEMENT D'UNE STRATÉGIE

La constitution d'un réseau de commerçants a été, dès 1953, au cœur de la stratégie de Cetelem, créateur d'un nouveau métier, le crédit aux particuliers. Commerçants indépendants, petites ou grandes surfaces, coopératives, fédérations, groupements ou chaînes, constructeurs ou fabricants, tous trouvent dans le partenariat avec Cetelem des prestations reposant sur l'information et l'offre d'aides générales ou ponctuelles: aide



dans les choix marketing ou d'outils (monétique), conseil dans les implantations en France ou à l'étranger, solutions aux problèmes spécifiques de tout commerçant (formation, études de marché, séminaires...).

Parmi les outils les plus récents mis par Cetelem à la disposition des distributeurs: l'Observateur Cetelem, créé en janvier 1990. Fondé sur la collecte et l'analyse de résultats représentatifs de près de 80% du marché, il apporte une aide significative aux distributeurs dans l'optimisation de leur stratégie de développement et met en évidence la capacité d'observation qui est celle de Cetelem sur les principaux marchés où il est présent.

#### UNE ÉTAPE FONDAMENTALE

Au milieu des années 1980, Cetelem a décidé de renforcer le partenariat existant avec de grands groupes de distribution par la création d'établissements financiers communs, afin de permettre une meilleure adaptation des stratégies commerciales et la diffusion de produits financiers spécifiques à chaque clientèle.

Le partenariat débouche alors en quelque sorte sur une "joint-venture" renforçant les relations et l'écoute réciproques. Il détermine aussi des transferts de technologies, notamment informatiques et marketing, qui valorisent les métiers de chacun.

#### AUORE

Ce troisième aspect du partenariat Cetelem est fondé sur le produit et le réseau Aurore, qui ont ouvert de nouvelles perspectives de collaboration avec des émetteurs de cartes potentiels. A

ceux-ci, Cetelem offre son savoir-faire en matière de sélection des risques, de communication client et de recouvrement. En échange, ils apportent un réseau préexistant, qu'il s'agisse de financiers, de banques ou d'assureurs.

C'est ainsi, par exemple, que COFICA, filiale de Cetelem, et l'UCB, filiale de la Compagnie Bancaire, ont été les premiers partenaires financiers émetteurs de cartes vignettées Aurore.

En 1988, la BRED s'est associée avec Cetelem dans Novacredit pour émettre la carte Novacredit-Aurore dans la région parisienne et en Normandie. Elle y a été rejointe par la Banque Populaire de l'Ouest, membre du groupe des Banques Populaires, qui émet la carte Onyx Aurore.

L'accord passé en 1989 avec Groupama, l'un des leaders de l'assurance, spécialisé dans le secteur agricole et rural, a débouché sur la création de Finama, pour émettre la carte Groupama-Aurore commercialisée par les caisses régionales de ce groupe.

#### PARTENAIRES-CONSOMMATEURS: L'INFORMATION ET LE CONSEIL

Vis-à-vis des consommateurs, Cetelem agit non seulement comme prescripteur de produits et comme gestionnaire de fonds, mais aussi comme un partenaire compétent pour traiter les multiples opérations de services d'après-vente générées par la vie d'un dossier, ce qui suppose, en premier lieu, une très bonne information des clients. Cette action revêt de nombreuses formes suivant que l'information est délivrée par Cetelem ou demandée par le consommateur lui-même.

Dans le premier cas, Cetelem fournit la meilleure connaissance possible du produit de crédit à travers un contact direct avec le client (brochures, guides, etc.), l'information sur le lieu de vente, une information permanente consécutive à la souscription du contrat.

Dans le second cas, Cetelem satisfait les demandes du client, grâce à ses 25 agences et à ses 300 collaborateurs spécialisés dans l'après-vente, et grâce à son service Consommateur, qui entretient en outre des liens constants avec les Associations de consommateurs et différents services publics.

## CETELEM ET L'EUROPE: ESSAIMAGE ET INTÉGRATION

### ESSAIMAGE

L'Europe est désormais l'espace économique dans lequel toutes les entreprises doivent se situer. C'est bien sûr le cas de Cetelem, d'ailleurs né en même temps que l'idée de marché européen. Sans doute aussi parce que le commerce est par nature exportable et que Cetelem est par fonction l'accompagnateur du commerce.

Entre 1984 et 1990, Cetelem a créé différentes filiales en Europe, appliquant à l'étranger la stratégie d'essaimage en partenariat avec des "grands" de la banque et de la distribution qu'il avait mise en œuvre en France.

En Italie, avec des banques et des caisses d'Épargne, création en 1984 de Fimdomestic, qui occupe aujourd'hui la seconde place du marché péninsulaire et gère, à partir de 48 agences, plus de 370 000 dossiers. En Belgique, Fimaser est le résultat de l'association, en 1988, avec le leader de la distribution G.I.B. Fimaser distribue les cartes du réseau Aurora et gère plus de 100 000 comptes.

Fimestic, filiale espagnole, a été créée en 1988 sur un marché difficile marqué par un encadrement du crédit. Cette filiale gère notamment aujourd'hui plus de 100 000 comptes et développe un partenariat spécifique avec les hypermarchés Pryca, filiale de Carrefour qui gère un encours de 50 000 clients.

Le Card aux Pays-Bas, créée en 1990 en partenariat avec la banque Amro, et dont le nom traduit bien le projet central, constitue un nouveau pas important dans l'implantation européenne de Cetelem.

### INTÉGRATION

En franchissant les frontières, Cetelem ne garde de son origine française que son savoir-faire: on ne change pas de méthodes ni de moyens quand ils sont bons.

Inversement, la conquête des marchés hors de France implique l'adaptation complète des moyens et des techniques aux consommateurs locaux. Cela suppose une connaissance approfondie des marchés, de l'environnement, des par-

ticularismes et des mentalités, que seuls possèdent parfaitement les nationaux, auxquels reviennent en conséquence les responsabilités de direction et de gestion.

A ce niveau, plus encore qu'une marque ou un réseau, Cetelem est un état d'esprit.

L'Europe est d'ores et déjà une réalité. Cetelem y a sa place, et sa politique d'association avec des professionnels connaissant parfaitement leur métier y fait ses preuves.

L'Europe donc, mais au-delà le monde: Cetelem est présent au Japon depuis 1979, à travers une participation dans Orix Crédit Corporation.

## CETELEM: DES SPÉCIALISTES AU SERVICE D'UN SAVOIR-FAIRE RECONNU

### POURSUIVRE L'ÉDIFICATION D'UNE ENTREPRISE EN EXPANSION

Établissement spécialisé dans un métier qu'il pratique depuis plus de trente cinq ans, Cetelem poursuit régulièrement sa progression. Une progression qui doit tout aux compétences de collaborateurs dont le savoir-faire a pu être qualifié, dans son domaine propre, de "meilleur au monde". Une formule qui pourrait paraître excessive si elle ne s'appuyait sur un constat objectif: celui de la qualité des résultats enregistrés dans un contexte très difficile, et qui sont le produit du professionnalisme de chacun.

### UN SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUE

La spécialisation est à la base des compétences de Cetelem qui, depuis 1953, pratique un métier qui suppose une réelle capacité de négociation commer-

ciale (la force de conviction est une qualité majeure), des compétences techniques et technologiques constamment mises à jour, appliquées à l'émission, la transmission, le transport et le traitement d'un très grand nombre d'informations, et aussi des aptitudes consistant à savoir réunir des compétences diverses et complémentaires afin de répondre immédiatement aux besoins des clients et à l'évolution de l'environnement. Ces aptitudes sont d'autant plus indispensables que Cetelem est une société fortement décentralisée à travers ses agences et ses filiales, où la délégation des tâches et des responsabilités est importante.

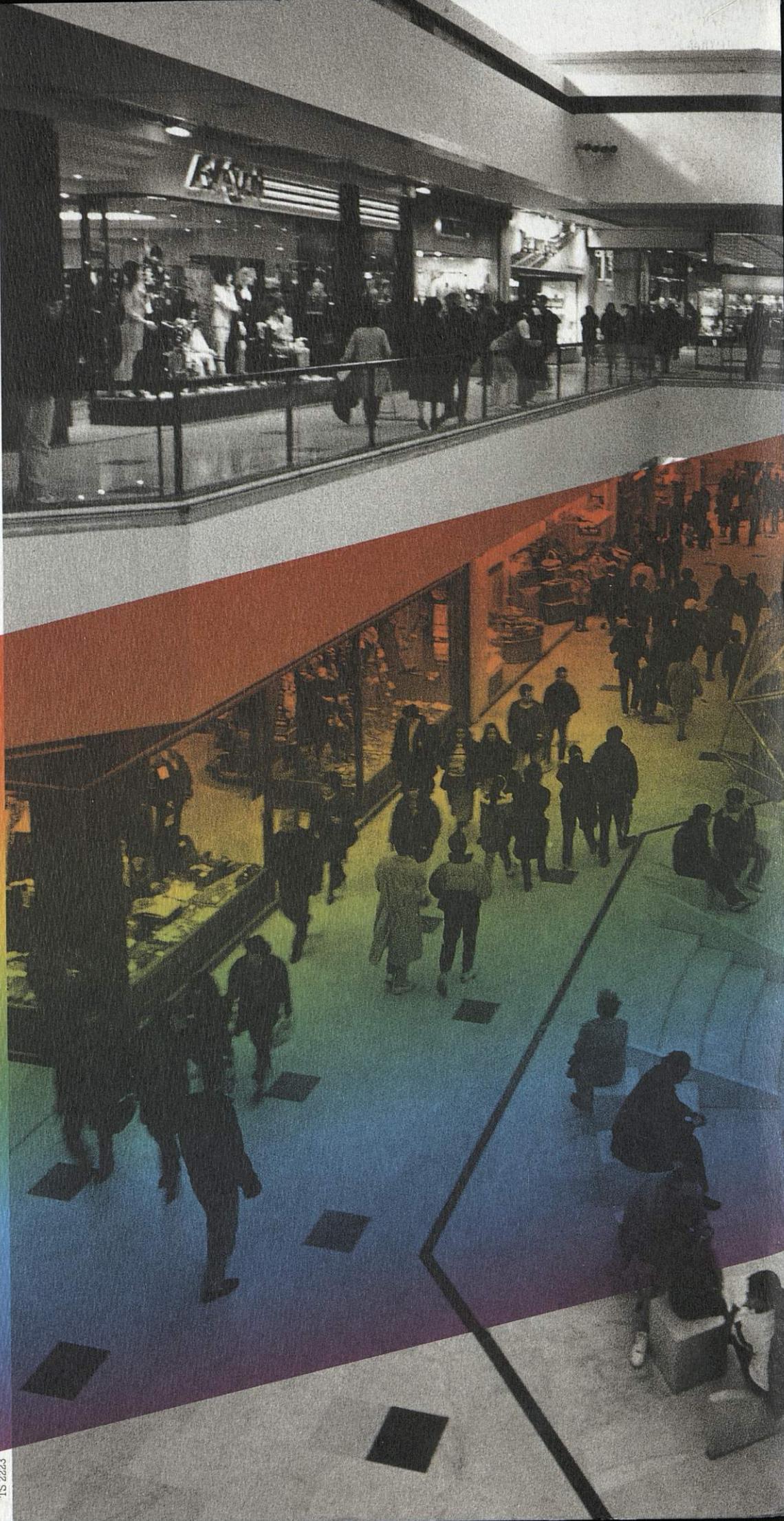
Un savoir-faire spécifique, mis en œuvre par de véritables spécialistes du "métier Cetelem" capables d'intégrer ses différentes composantes, est ainsi mis au service de l'intérêt de l'entreprise, de ses partenaires et de ses clients.

cetelem

Direction générale :  
89 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine,  
téléphone 47 38 85 85.

Siège social :  
5 avenue Kléber, 75116 Paris  
société anonyme au capital de 379 475 340 francs  
registre du commerce Paris B 542 097 902.

cetelem



Assemblée générale de Cetelem  
14 mars 1991  
Allocution du Président

Mesdames, Messieurs,

Les réalisations de votre société durant le dernier exercice, dont votre Conseil vous a rendu compte, appellent de ma part un commentaire général et une analyse particulière.

Le commentaire d'ordre général consistera à souligner combien, dans une conjoncture très difficile, votre société a su faire une fois encore preuve d'une remarquable vitalité : les résultats qui vous sont présentés en attestent, sans même qu'il soit besoin de les comparer à ceux généralement publiés par ailleurs dans ce même secteur d'activité.

Une analyse plus détaillée des modifications intervenues dans notre environnement, notamment au plan législatif, m'apparaît également nécessaire.

L'exercice écoulé a vu la mise en place et les premiers effets d'une réforme profonde de l'environnement législatif dans lequel votre société exerce ses activités : la loi "sur le surendettement des ménages" en est la cause.

Pour l'essentiel elle comporte deux volets.

Le premier institue, comme vous le savez, un dispositif nouveau de prévention et de traitement du "surendettement des ménages". Les conséquences de ce dispositif apparaissent aujourd'hui préoccupantes, même si elles ne sont pas encore toutes précisément prévisibles. Il est incontestable que des provisions supplémentaires ont dû être passées, à ce titre, par tous les établissements financiers. Votre société y a elle-même procédé, comme en témoignent ses comptes, avec toute la prudence requise dans une situation incertaine.

L'avenir dira comment se régleront les plans effectivement proposés par les Commissions Départementales et quelles suites connaîtront les très nombreux dossiers auxquels aucune solution n'aura pu ainsi être trouvée.

Que pourront faire les juges, que le manque de moyens empêche d'ores et déjà trop souvent de rendre une bonne justice dans des délais raisonnables ?

A cet égard, de prétendues solutions, comme la faillite civile, ne pourraient en fait qu'aggraver le problème, car les tribunaux devraient ainsi connaître de tous les cas, alors qu'ils n'en traitent qu'une partie aujourd'hui...

Que pourront et voudront faire les clients, dont ces procédures, amiables ou judiciaires, auront trop longtemps suspendu les paiements, qui seront parfois ensuite engagés dans des plans de redressement d'une durée moyenne de 5 à 7 ans, et qui, pendant tout ce temps, se verront naturellement empêchés de recourir à tout nouveau crédit ?...

Pour ne rien dire de ceux dont les tribunaux jugeront, après les Commissions, qu'aucun plan de redressement ne peut ou ne doit leur être appliqué...

Mais surtout, quels effets ces mesures auront-elles à long terme sur l'ensemble des consommateurs, parmi lesquels se trouve ainsi peu à peu diffusé le sentiment qu'il n'est pas anormal de se soustraire aux obligations nées d'un contrat ?... Sentiment qui se propage rapidement, si l'on en juge par le nombre important de dossiers déposés devant les Commissions par des débiteurs qui cherchent ainsi à se soustraire à leurs obligations sans véritable motif, et souvent même alors qu'ils avaient manifesté la plus évidente mauvaise foi et trompé les prêteurs, lors de la souscription de leurs dossiers, qui, sinon, leur auraient été refusés.

Ce dispositif est également préoccupant, d'autre part, dans la mesure où les vues schématiques qui l'ont inspiré supposent que les établissements financiers accorderaient de façon irresponsable leur concours à tout demandeur, sans souci de sa situation ni de sa capacité de rembourser.

En fait, comme vous le savez, Cetelem refuse 20% des demandes reçues par le canal des distributeurs, et pratiquement 50% de celles effectuées directement par les particuliers. Et vous savez aussi combien le poids du risque dans le compte d'exploitation est déterminant, et quelle importance est attachée à sa maîtrise, véritable noyau dur du métier.

L'avenir donc, sur ce plan, est pour le moins incertain. En revanche, il est d'ores et déjà acquis que ces dispositions nouvelles se traduiront par un important surcoût au plan de la gestion - que supporteront finalement, si l'on n'y prend garde, au travers des barèmes, les 95% de clients ne connaissant jamais un incident grave de paiement.

L'autre volet de cette loi, qui réforme le mode de fixation des taux plafonds, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1990. Ceux-ci s'établissent désormais par référence aux conditions du marché, comme il est normal dans une économie concurrentielle et ouverte.

Cette modernisation de notre législation s'imposait. Elle nous permet de fixer désormais nos barèmes en fonction du prix de notre matière première, vérité d'évidence dans toute économie libérale... mais que la loi de 1966 n'avait pas reconnue.

Quoiqu'il en soit, votre société a poursuivi son activité en 1990 sans dévier des grands axes stratégiques qu'elle s'est fixés.

Pour ce qui concerne la maîtrise des risques, sa compétence a encore été accrue par la conception et la mise en place dans les prochains mois d'un système profondément neuf de traitement des impayés.

Ses positions sur le marché se sont affirmées et ses liens de partenariat, en France et en Europe, ont été renforcés : des contacts nouveaux ont pu être noués, qui se révéleront à terme extrêmement fructueux. S'agissant de l'implantation en Europe, sa consolidation a nécessité des investissements importants, qui pèsent sur le compte d'exploitation. Mais progressivement ces investissements contribueront de manière significative aux résultats.

Par ailleurs, la compétitivité de votre société s'est à nouveau accrue, conséquence d'une organisation légère et souple, d'une informatique prenant toujours plus en charge les tâches administratives et d'arrière-guichet, et d'une bonne maîtrise des frais généraux, dans tous les secteurs et à tous les échelons de l'entreprise.

Mais tout ce qui a pu être accompli depuis la création de Cetelem ne peut être traduit seulement par un bilan qui ne prendrait pas d'abord en considération l'atout maître de votre société : sa capacité de secréter et approfondir en permanence une culture d'entreprise gagnante, ainsi qu'à constituer des équipes motivées par un esprit pionnier qui ne s'est jamais démenti depuis la création de l'entreprise, il y a maintenant trente huit ans.

Vous comprendrez que je suis, dans ces conditions, réellement confiant quant à l'avenir de votre société.

Présent au jour de la fondation de Cetelem et ayant activement participé à son évolution et à son développement, j'ai décidé de me retirer à la date que j'avais choisie, c'est-à-dire à la fin de l'exercice 1990.

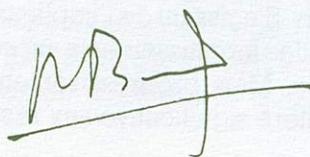
C'est en connaissance de cause que je mesure le chemin déjà accompli et que j'apprécie les potentialités à venir ; et je suis sûr que l'équipe qui m'entoure depuis plusieurs années a la pleine capacité de réaliser ces potentialités.

C'est pourquoi, je proposerai à votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion à l'issue de cette Assemblée, d'élire à sa présidence Bernard Müller, Administrateur et Directeur Général de votre société, dont le rôle a été déterminant dans sa réussite. Il est entouré d'une équipe jeune et dynamique dont j'ai durablement apprécié la clairvoyance, la compétence et la solidarité.

En quittant mes fonctions, je tiens à exprimer ma reconnaissance à toutes celles et à tous ceux qui m'ont secondé et assisté : leur concours a grandement facilité ma tâche ; anciens ou plus jeunes dans cette maison, beaucoup d'entre eux me sont restés très proches.

Je tiens également à remercier tous les collaborateurs de Cetelem car chacun, à son poste, partout dans l'entreprise et dans ses filiales, tant françaises qu'étrangères, a largement contribué à faire de Cetelem la première société de crédit en France comme en Europe.

Je pars convaincu que votre société dispose de tous les atouts pour poursuivre un développement important, au service de ses partenaires et de l'ensemble des consommateurs.

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized initials 'PB' followed by a long horizontal stroke that extends to the right and then curves slightly upwards.

Pierre Boucher



les comptes de 1990

cetelem

## SOMMAIRE

Rapport de gestion	2
Rapports des Commissaires aux Comptes	12
Résolutions	15
Comptes de résultats de Cetelem	18
Bilans de Cetelem	20
Notes annexes de Cetelem - Exercice 1990	22
Comptes de résultats résumés de Cetelem	24
Bilans résumés de Cetelem	26
Résultats financiers de la société	28
Portefeuille-titres de Cetelem	29
Renseignements concernant les filiales et les participations	30
Compte de résultats financiers de Cofica	32
Bilans financiers de Cofica	34
Comptes de résultats consolidés de Cetelem	36
Bilans consolidés de Cetelem	37
Notes sur les comptes consolidés	38
Caractéristiques d'exploitation	43

## RAPPORT DE GESTION DE CETELEM

### LE MARCHÉ DES BIENS DURABLES

L'année 1990 a été caractérisée par un sensible ralentissement de la croissance économique, passée de 3,7% en 1989 à 2,6%, dans un contexte d'inflation maîtrisée. Le ralentissement de la diminution du chômage et la stabilisation du taux de croissance du pouvoir d'achat du revenu disponible qui en ont résulté, ont conduit à un infléchissement du rythme de croissance de la consommation des ménages en produits manufacturés, passée de 4% en volume en 1989 à 3% en 1990.

Les différents marchés sur lesquels interviennent Cetelem et ses filiales ont connu des évolutions contrastées. Certains ont stagné, tel le marché des appareils ménagers, passé d'une croissance en volume de 4,2% en 1989 à 0,3% en 1990; d'autres ont poursuivi leur croissance, comme par exemple le marché de l'électronique grand public, tiré par l'intérêt porté à de nouveaux produits, qui a crû en volume de 14% par rapport à 1989; enfin, des renversements de tendance ont marqué certains marchés, celui de l'automobile notamment. Les baisses successives du taux majoré de TVA au cours de ces dernières années, qui s'est ainsi trouvé réduit progressivement de 33% à 22% à la fin de l'année 1990, ont contribué à maintenir un bon niveau de progression en volume du marché automobile jusqu'au milieu de l'année 1990 (5% de croissance des immatriculations de véhicules neufs à fin juin), le second semestre marquant un net tassement (baisse de 2% par rapport à 1989). Au total, après une croissance de

2% pour l'ensemble de l'année 1990, l'Observatoire de l'Automobile de Cofica s'attend pour 1991 à une poursuite du mouvement amorcé au second semestre 1990.

### LE MARCHÉ DU CRÉDIT A L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

Le jeu combiné de différents facteurs a confirmé et amplifié en 1990 le mouvement de ralentissement de la croissance des crédits de trésorerie aux particuliers qui s'était amorcé dès 1988. Après les années de croissance très forte qui ont immédiatement succédé à la levée de l'encadrement quantitatif du crédit, années durant lesquelles s'était opéré en France un rattrapage par rapport aux pays comparables, il semble que se soit fait jour un phénomène d'autolimitation, tant du côté de la demande de crédits nouveaux que de l'offre par les établissements financiers.

Même si aujourd'hui encore le taux d'endettement des ménages français (9% environ de leur revenu disponible fin 1989) demeure sensiblement inférieur à ce qu'il peut être dans des pays comparables (14% en Grande-Bretagne, 17% en RFA), son accroissement au cours des années récentes conduit logiquement aujourd'hui à une moindre croissance de la demande de crédit. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1989 sur l'endettement des particuliers, dont la discussion, le vote et la mise en place ont été très largement relayés par les médias, a concrétisé un mouvement de réserve dans l'opinion à

l'égard du crédit aux particuliers qui, indirectement, a constitué un nouveau frein à son développement.

Pour leur part, les établissements financiers doivent faire face à la fois à une sensible réduction du niveau de leurs marges et à des difficultés de maîtrise des impayés qui les conduisent aujourd'hui à freiner leur offre de crédits nouveaux.

En conséquence, la croissance des encours de crédits aux particuliers - hors immobilier - s'est trouvée limitée en 1990 à environ 9%, pour atteindre vraisemblablement 400 milliards de francs au 31 décembre 1990. Sous l'effet de la forte limitation apportée en septembre 1989 aux avantages fiscaux de la location avec option d'achat, la composition de cet encours s'est également trouvée assez profondément modifiée, la part de la location avec option d'achat passant de 12% du total à la fin de l'année 1988, à environ 8% fin 1990.

En revanche, en tenant compte des changements de statut pouvant intervenir entre sociétés financières et banques, les parts de marché des différentes catégories d'établissements intervenant sur ce marché se sont stabilisées depuis fin 1988, notamment celles du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole, dont la croissance avait été la plus forte entre 1985 et 1988.

La loi du 31 décembre 1989 a également modifié le régime des taux-plafonds s'appliquant aux opérations de crédit. Cette nécessaire évolution de la loi avait fait l'objet de nombreux développements de notre part, notamment dans le rapport de l'exercice précédent.

Le nouveau système entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1990, présente deux caractéris-

tiques essentielles: d'une part, il est défini non plus par référence au taux du marché obligataire (largement déconnecté de la réalité des coûts de refinancement des établissements financiers), mais par référence aux conditions moyennes pratiquées au cours du trimestre précédent par un échantillon représentatif d'établissements prêteurs; d'autre part, le taux plafond est différencié par grands types d'opérations de financement crédits immobiliers, prêts aux entreprises et crédits de trésorerie aux particuliers - ces derniers étant eux-mêmes au travers de trois sous-catégories: les prêts de toute nature d'un montant inférieur ou égal à 10 000 francs, les dossiers de vente à tempérament et les comptes permanents d'un montant supérieur à 10 000 francs, et les prêts personnels d'un montant supérieur à 10 000 francs. L'introduction de ces trois sous-catégories se traduit par une nette hiérarchisation des taux-plafonds applicables à chacune d'entre elles: respectivement 26,27%, 22,73% et 19,17% pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1991, soit un écart de 7 points entre les deux catégories extrêmes, reflétant ainsi les différences de nature, de prix de revient et de risque existant entre les différentes opérations concernées. Ce nouveau régime répond de façon globalement satisfaisante aux objectifs visés par la réforme, qui consistaient d'une part à répondre aux demandes de clarté des prix que présentaient certaines des associations de consommateurs, et d'autre part à recentrer la loi sur son objectif fondamental: sanctionner d'éventuels abus tarifaires, lesquels ne peuvent s'apprécier qu'en tenant compte de la nature de l'opération, notamment du montant du crédit octroyé.

### CONSOMMATION DES MÉNAGES EN PRODUITS INDUSTRIELS

En milliards de francs 1980, moyenne mensuelle



Source: INSEE

## CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR CETELEM

En milliards de francs



## ENCOURS GÉRÉS PAR CETELEM

En milliards de francs



## CETELEM L'ACTIVITÉ

Au cours de l'année 1990, Cetelem a distribué 20,4 milliards de francs de crédits nouveaux, soit une croissance de 5% du volume d'activité. Les encours gérés s'élevaient en fin d'exercice à 30,9 milliards de francs, soit une progression annuelle de 12%, supérieure à la croissance du marché des crédits de trésorerie aux particuliers. L'ensemble que constituent Cetelem et les sociétés financières issues d'accords de partenariat dont il assure la gestion a donc accru sa part de marché en 1990.

Dans ce total, l'activité propre de Cetelem représente 17,1 milliards de francs, soit le même montant qu'en 1989, les encours s'élevant à 27,9 milliards au 31 décembre 1990, en progression de 10% sur 1989. Cette stabilité globale recouvre deux phénomènes principaux : d'une part, une partie croissante de l'activité propre de Cetelem se trouve aujourd'hui logée dans les sociétés financières montées en association avec de grands distributeurs ; d'autre part, l'activité directe de Cetelem réalisée sous forme de prêts personnels poursuit son développement, avec une croissance par rapport à 1989 de 7% des financements nouveaux et de 15% des encours en fin d'année, progression supérieure aux performances du marché sur ce type de produit. Le poids de la carte Aurore dans l'encours de Cetelem se stabilise à 52% fin 1990.

La politique de recherche d'alliances s'est poursuivie en 1990. Ainsi, depuis le mois d'avril 1990, la distribution de cartes Aurore a été entreprise dans une partie du réseau Groupama : une société financière, Finama, a été créée afin d'accueillir cette nouvelle activité, laquelle s'appuie à la fois sur le réseau

commercial de Groupama et sur les moyens techniques de Cetelem. Les partenariats mis en place au cours des années précédentes ont poursuivi leur développement, les encours au 31 décembre 1990 des sociétés ainsi constituées s'élevant à 3 milliards de francs, en progression de 43% sur 1989.

Par ailleurs, l'ensemble Aurore poursuit son développement propre. Aujourd'hui, 95 000 commerçants et prestataires de services acceptent le règlement des achats par l'intermédiaire de la carte Aurore, dont sont porteurs 3,2 millions de Français.

## LE RISQUE

L'année 1990 a vu se mettre en place les structures et procédures instituées par la loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles. Cette loi comporte deux volets essentiels : un ensemble de mesures préventives (publicité sur et hors du lieu de vente, création d'un fichier national des incidents de paiement - FICP), et la mise en place de procédures, amiables et judiciaires, permettant le réaménagement des créances d'un débiteur de bonne foi en situation de surendettement.

Applicable depuis mars 1990, la loi a commencé à produire ses effets. D'abord, Cetelem a dû mettre en place une structure spécifique et centralisée de traitement des dossiers concernés, ayant en charge les relations avec la Banque de France, l'examen des propositions de plans conventionnels de règlement, la mise en place des plans acceptés, le suivi des dossiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire civil.

Ensuite, ces procédures ont évidemment eu pour conséquence d'accroître de façon sensible le niveau des impayés supportés par Cetelem, tout d'abord en raison du temps parfois très long que nécessite la mise en place du plan de règlement, d'autre part - et surtout - du fait du "signal" donné aux consommateurs qu'il pouvait exister des moyens permettant de différer des échéances dues. Le surcroît d'impayés peut être évalué au 31 décembre 1990, à 10% du montant total de l'encours impayé. Enfin, les tous premiers enseignements pouvant être tirés du déroulement des plans mis en place, ont conduit Cetelem à provisionner une somme de 24 millions de francs au titre des créances douteuses sur les plans conventionnels et judiciaires mis en œuvre.

La partie principale du volet préventif de la loi du 31 décembre 1989 - la concrétisation du Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) - doit intervenir au début de l'année 1991. Ce fichier, regroupant les informations sur les dossiers ayant présenté des incidents de paiement caractérisés (retard de 3 mensualités, ou procédure judiciaire et/ou prononcé de la déchéance du terme), est consultable par les établissements financiers et la Poste ; il constituera certainement un complément efficace aux outils d'octroi des crédits dont dispose déjà le Cetelem.

En dépit des facteurs négatifs évoqués plus haut, la poursuite de l'amélioration des méthodes de sélection, ainsi que l'adaptation permanente des méthodes de recouvrement, ont permis de maîtriser en 1990 l'évolution du niveau des

impayés globaux : leur poids sur l'encours est passé de 3,5%, à fin décembre 1989 à 3,8% à fin décembre 1990.

Fidèle à sa politique prudente de provisionnement, Cetelem a poursuivi ses efforts sur ce plan en 1990. Le montant des provisions constituées représente 2,7% de l'encours global au 31 décembre 1990 (contre 2,3% à fin 1989), la charge du risque sur le compte d'exploitation s'élevant à 1,56% de l'encours moyen contre 1,03% l'année précédente.

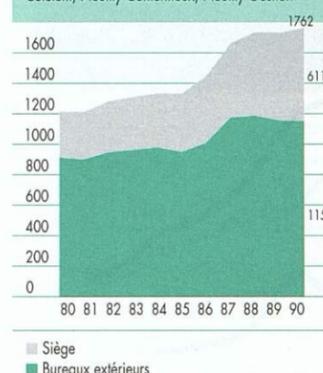
## CETELEM LA GESTION

Le mouvement ininterrompu depuis 1986 de réduction du taux de marge financière sur encours, la moindre croissance de ces derniers, ainsi que la montée du poids du risque sur le compte de résultat rendent indispensable la poursuite de la réduction du poids des frais généraux.

Dans cette perspective, la maîtrise de la variation des effectifs reste essentielle. En 1990, l'effectif de l'ensemble que constituent Cetelem et les deux GIE Neuilly-Gestion et Neuilly-Contentieux n'a crû que de 20 personnes en moyenne. Ainsi, l'encours géré par personne a-t-il pu croître de 11%. Par ailleurs, cette augmentation globale des effectifs masque des différences nettes : des besoins sont nés de la nécessité de suivre administrativement les dossiers déposés en commissions départementales de conciliation ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire civile, alors que l'amélioration du recouvrement amiable et l'optimisation des méthodes commerciales ont permis de stabiliser les effectifs des équipes qui s'y consacrent.

## EFFECTIFS PAR LIEU D'IMPLANTATION

Cetelem, Neuilly Contentieux, Neuilly Gestion



De ce fait, après une année 1989 qui avait vu baisser de 5,1% à 4,5% le taux de frais généraux sur encours, celui-ci a pu à nouveau diminuer à 4,4% en 1990. Sur les quatre dernières années, le gain de marge réalisé par la baisse du taux de frais généraux s'établit à 1,4 point.

En matière financière, Cetelem a procédé au mois de février 1990 à l'émission de 400 millions de francs d'emprunts obligataires à taux variable et a participé au lancement en juin d'une opération de titrisation "à la française", notée Aaa par l'agence de notation Moody's. Le fonds commun de créances CBI a été constitué par la cession par Cetelem de 22 000 prêts personnels pour un montant d'un milliard de francs. Il a procédé à l'émission de 900 millions de francs de parts prioritaires, rémunérées à taux variable, et de 100 millions de francs de parts subordonnées. Cette opération a permis à Cetelem d'acquérir une bonne connaissance de cette technique, d'améliorer ses ratios prudentiels de couverture des risques, et de diversifier ses sources de refinancement.

### CETELEM LES RÉSULTATS ET LEUR AFFECTATION

Le résultat net d'exploitation de Cetelem s'est établi à 284,1 millions de francs pour l'exercice 1990, en repli de 3% sur celui de 1989.

Les revenus nets et les provisions sur le portefeuille-titres se sont élevés à 31,3 millions de francs. Le bénéfice net de votre société ressort ainsi à 315,4 millions de francs.

Le nombre des actions de Cetelem a été porté de 6322 144 à la fin de l'année 1989 à 6324 589 au 31 décembre 1990, en rai-

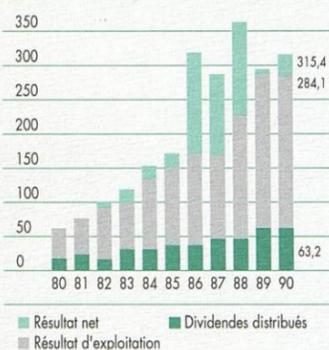
son de l'émission en cours d'exercice de 2445 actions nouvelles résultant de la levée, par certains salariés, des options de souscription d'actions qui leur avaient été attribuées par votre Conseil conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales du 16 avril 1985 et du 17 mars 1988.

Votre Conseil vous propose de maintenir le dividende à 10 francs par action, auquel s'ajoute l'avoir fiscal de 5 francs. Le montant global distribué aux actionnaires s'élèverait à 63,2 millions de francs.

Par ailleurs, votre Conseil vous propose de modifier les modalités de distribution de ces dividendes en offrant aux actionnaires de votre société la possibilité prévue par les statuts de percevoir leurs dividendes sous forme d'actions. Cette nouvelle modalité présente pour votre société trois avantages: le premier est de limiter à 37% en 1990 (34% à partir de 1991) l'imposition des bénéfices distribués sous cette forme, au lieu du taux de 42% applicable sur les distributions en numéraire; le deuxième est de permettre une augmentation progressive du capital et des fonds propres, facilitant le respect des exigences prudentielles; le troisième est de limiter les effets de dilution du capital qui pourraient résulter d'augmentations de capital en numéraire. Elle ne modifie en rien le traitement fiscal du dividende perçu par l'actionnaire, que celui-ci soit une personne physique ou morale, et présente l'avantage de consister en une option gratuite de souscription d'actions, à un cours égal à 90% de la moyenne des vingt derniers cours observés de l'action Cetelem diminuée du montant net du dividende.

### RÉSULTATS DE CETELEM

En millions de francs



Votre conseil vous propose l'affectation suivante du bénéfice social:

Bénéfice à affecter	Francs
Bénéfice net	315 396 959,58
Report à nouveau	78 611,23
<b>Total</b>	<b>315 475 570,81</b>

### Emploi

Réserve légale	14 670,00
Réserve provenant des provisions pour investissements libérées	3 380 141,00
Réserve facultative	248 800 000,00
Dividendes	63 245 890,00
<b>Total</b>	<b>315 440 701,00</b>

Le solde, soit 34 869,81 francs, faisant l'objet d'un report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 22 mars 1991. Les actionnaires disposeront, à compter de cette date, d'un délai expirant le 19 avril 1991 pour demander le paiement en actions de leur dividende. Ceux des actionnaires qui souhaiteront, dès le 22 mars, se faire payer leur dividende en espèces, devront irrévocablement renoncer à exercer l'option pour le paiement du dividende en actions. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 20 avril 1991 recevra ses dividendes en numéraire le 14 mai 1991.

### COFICA

Dès la fin de 1989, l'activité de Cofica avait commencé de subir les conséquences négatives de la forte réduction des avantages fiscaux liés aux opérations de location avec option d'achat. Cette mesure a pleinement fait sentir ses effets durant l'année 1990, qui a vu baisser de 6% la production de Cofica,

appréciée comme la somme des crédits consentis et du montant, TVA incluse, des nouveaux biens acquis et donnés en location. Toutefois, calculée sur la base des financements effectivement réalisés par Cofica, (correspondant cette fois-ci aux prix hors taxes, nets des dépôts et des premiers loyers le cas échéant versés à la souscription du contrat), la production a crû de 4% en 1990.

Dans le domaine du crédit, Cofica a lancé l'année dernière le Compte Budget Automobile, produit de financement à taux variable de véhicules neufs ou d'occasion récents. Ce produit, qui rencontre un succès certain tant auprès des concessionnaires travaillant avec Cofica qu'auprès de la clientèle de ces derniers, a représenté 10% de l'ensemble des financements à crédit nouveaux accordés par Cofica en 1990. L'exercice écoulé a également vu le lancement de "Bail Assur", produit regroupant location avec option d'achat et assurance.

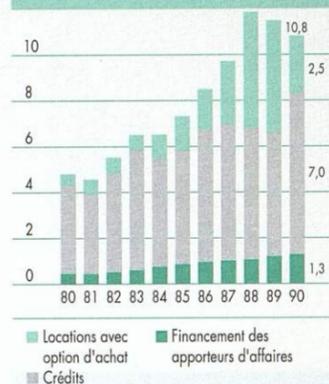
Enfin, Arval, société de location longue durée de flottes automobiles, dont le capital se répartit également entre Cofica et UFB-Locabail, a démarré son activité au cours de l'année 1990, réalisant une production de 74 millions de francs.

Sous l'effet des importants remboursements anticipés sur contrats de location avec option d'achat enregistrés en début d'année, la croissance des encours de Cofica s'est trouvée limitée à 4%, atteignant 15,4 milliards de francs au 31 décembre 1990.

La révision des procédures de recouvrement à laquelle a procédé Cofica en 1989 et 1990 lui a permis de maintenir pour l'exercice écoulé la charge du ris-

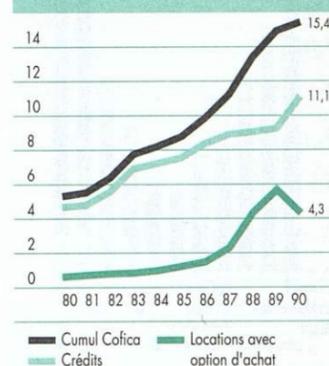
### PRODUCTION DE COFICA

En milliards de francs



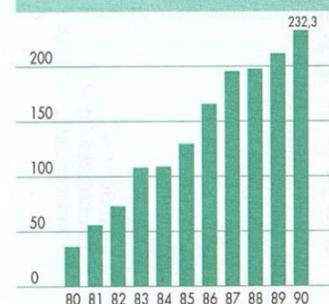
### ENCOURS DE COFICA

En milliards de francs



### RÉSULTATS DE COFICA

En millions de francs



que à un niveau très proche de celui de 1989.

Cofica a émis aux mois d'août et septembre 1990 des titres subordonnés remboursables, garantis par Cetelem, pour un montant total de 300 millions de francs.

Ayant eu à faire face à une diminution du taux de marge financière sur encours, son résultat financier net d'exploitation ressort pour l'exercice 1990 à 194,1 millions de francs, soit 1% de moins qu'en 1989. Le bénéfice net, qui intègre également la réévaluation de la réserve financière de Cofica consécutive à la baisse du taux d'imposition sur les sociétés et les dividendes perçus, a progressé de 10% pour atteindre 232,3 millions de francs.

L'effet négatif des opérations de location avec option d'achat enregistré en 1988 et 1989 sur les comptes sociaux de Cofica a fait place à d'importantes plus-values de cession en 1990; aussi le résultat net social de l'exercice 1990 est-il devenu bénéficiaire et s'élève à 322 millions de francs. Après imputation des pertes sur exercices antérieurs, le bénéfice à affecter ressort à 85 millions de francs. Cofica peut donc assurer à nouveau le règlement de dividendes à ses actionnaires. Le montant distribué au titre de l'exercice 1990, s'élèvera à 78 millions de francs.

### LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En France, le rythme de croissance de l'activité des participations de Cetelem est resté soutenu: leurs financements nouveaux se sont accrus en 1990 de 6%, tandis que leurs encours atteignaient

14,5 milliards de francs en fin d'année, en progression de 27% par rapport à la fin de l'année 1989.

Ce développement s'est accompagné d'opérations sur les fonds propres des participations:

- d'une part, par apports en numéraire aux sociétés existantes et nouvelles: L2F, société créée conjointement en 1989 par les Galeries Lafayette et Cetelem, a opéré en 1990 une augmentation de son capital de 20 millions de francs, souscrite par Cetelem à hauteur de sa participation de 49%; la création de Finama, filiale de Groupama, dans laquelle Cetelem détient une participation de 49%, a entraîné un apport de 5 millions de francs pour Cetelem;
- d'autre part, par des options de distribution de dividendes sous forme d'actions: ainsi la plus grande partie du dividende versé par Facet au titre de l'exercice 1989 a été effectuée sous forme de souscription d'actions; Cofidis, filiale de Trois Suisses International, a également opté pour cette procédure, ce qui a permis une augmentation de 20 millions de francs du capital de cette société;
- enfin, à la suite de la restructuration du capital de Covefi, Cetelem a accru sa participation directe dans cette société, passant ainsi de 10% à 15% du capital; l'investissement réalisé à cette occasion s'élève à 5 millions de francs.

A l'étranger, la poursuite des investissements s'est également traduite par des apports de fonds propres. 1990 a été l'année du lancement en Hollande de Le Card, société créée en 1989 entre AMRO Bank et Cetelem, lequel en détient 40% du capital. Au Japon, Orix

Crédit Corporation, société de crédit dont Cetelem est actionnaire à hauteur de 20%, a participé à la création en 1990 de Orix Club Corporation. Cetelem est associé à cette création par une participation directe de 8% du capital de la nouvelle société. En Italie, la croissance soutenue des encours de Findomestic +17% par rapport à 1989 - a nécessité une augmentation de capital de 150 millions de francs à laquelle Cetelem a souscrit pour sa quote-part (30%). Enfin, en Espagne, Finestic a vu son développement contraint par l'encadrement du crédit instauré en 1989; son encours s'est établi à 602 millions de francs en fin d'exercice, tandis que le dernier quart de son capital était libéré.

Au total, les financements nouveaux des filiales et participations de Cetelem à l'étranger ont progressé de 10% en 1990, pour atteindre 17,4 milliards de francs. En fin d'année, les encours atteignaient 18,9 milliards de francs, en hausse de 32% sur 1989.

### LE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Le résultat net consolidé de Cetelem s'est établi pour 1990 à 541 millions de francs, en progression de 8% sur celui de l'exercice 1989, assurant une rentabilité des fonds propres de début d'exercice de 17%.

Il se compose d'une part de 506 millions de francs de résultat d'exploitation consolidé, (contre 492 millions de francs en 1989) et d'autre part d'un résultat hors exploitation de 35 millions de francs, provenant pour l'essentiel d'une reprise de provision pour impôts futurs constituée chez Cofica, reprise liée à la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Le résultat d'exploitation consolidé se décompose en:

- un résultat net d'exploitation de Cetelem et Cofica s'élevant à 488 millions de francs, en baisse de 4% sur le bénéfice de l'année 1989,
- une contribution bénéficiaire de 62 millions de francs des participations françaises, intégrant pour la première fois en 1990 la part revenant à Cetelem des résultats de la Foncière de la Compagnie Bancaire et de Klébail, sociétés immobilières du groupe de la Compagnie Bancaire. Pour 1990, la contribution de ces deux sociétés ressort à 20 millions de francs.
- une contribution négative de 44 millions de francs des filiales et participations étrangères.

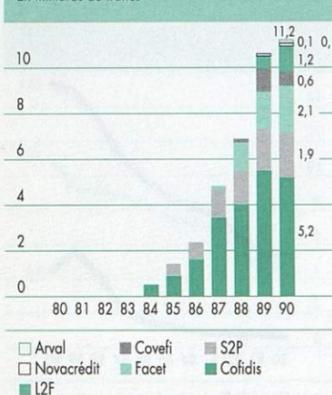
Après répartition des bénéfices, les fonds propres consolidés s'élevaient à 3449 millions de francs au 31 décembre 1990, soit 10% de plus qu'à l'issue de l'exercice précédent. L'actif net consolidé par action ressortait alors à 534 francs.

Au 31 décembre 1990, la Compagnie Bancaire et Kléber Portefeuille, avec des participations respectives de 67,43% et 8% étaient les deux seuls actionnaires identifiables détenant individuellement plus de 5% du capital de votre société.

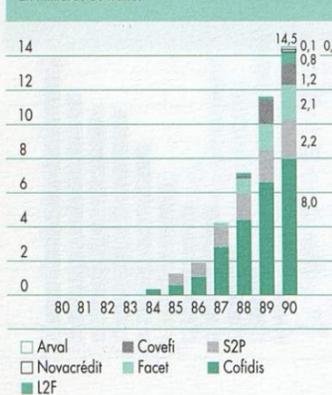
Conformément à la réglementation en vigueur, Cetelem a avisé AXIME (ex. SEGIN), société cotée au second marché de la Bourse de Lille, qu'il détenait une fraction de son capital supérieure à 5%.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988, votre conseil a décidé dans sa séance du 15 mars 1990

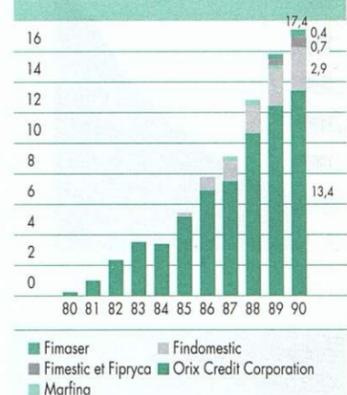
### PRODUCTION DES PARTICIPATIONS FRANÇAISES



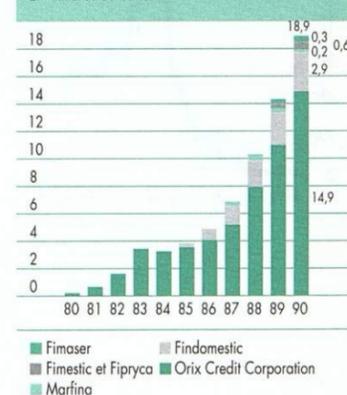
### ENCOURS DES PARTICIPATIONS FRANÇAISES



### PRODUCTION DE LA FILIALE ET DES PARTICIPATIONS ÉTRANGÈRES

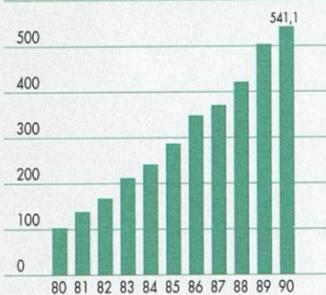


### ENCOURS DE LA FILIALE ET DES PARTICIPATIONS ÉTRANGÈRES



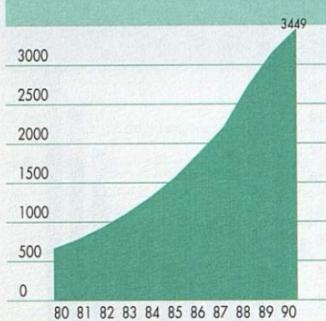
## RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ TOTAL

En millions de francs



## FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

En millions de francs



## COURS AJUSTÉ DE L'ACTION CETELEM

En francs, moyenne trimestrielle



d'attribuer 38915 options nouvelles aux salariés de Cetelem ou de l'une des sociétés ou groupements qu'il contrôle. Ces options ouvraient droit à 38915 actions Cetelem au prix de 464 francs.

Monsieur Michel Renault a souhaité se démettre de son mandat d'administrateur le 6 février 1991. Votre conseil l'a remercié pour le concours précieux dont il a fait bénéficier votre société et a coopté pour le remplacer Monsieur Jean-Paul Betbeze dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire de 1993 appelée à statuer sur les comptes de 1992. Nous vous invitons à ratifier cette nomination.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Gérard de Chaunac-Lanzac et Léopold Jeorger arrivent à échéance avec la présente assemblée. Nous vous proposons de les renouveler pour une période de six ans. Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, les mandats de Messieurs Gérard de Chaunac-Lanzac et Léopold Jeorger prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997, appelée à statuer sur les comptes de 1996.

Votre conseil sollicite le renouvellement, aux mêmes conditions, de l'autorisation qui lui avait été donnée en 1990 de procéder à des achats ou des ventes en bourse d'actions de votre société dans le but d'en régulariser les cours. Ces opérations respecteront les conditions et les modalités fixées par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Le nombre d'actions que Cetelem pourra détenir ne dépassera pas 10% des titres représentant le capital social. Le prix maximum d'achat reste fixé à 1000 francs et le prix minimum de vente à 300 francs.

Cette autorisation donnée pour une période limitée à 18 mois se substituera à celle donnée par l'Assemblée Générale à caractère ordinaire et extraordinaire du 15 mars 1990.

D'autre part, votre conseil propose à l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, de fixer le délai d'exercice des options attribuées aux salariés, réduire la valeur nominale de l'action et enfin modifier l'article 19 bis des statuts relatif à l'obligation d'information des actionnaires.

De nouveaux textes imposent à l'assemblée de fixer le délai d'exercice des options attribuées aux salariés dans les conditions définies par la loi du 24 juillet 1996 sur les sociétés commerciales. Nous vous demandons, en conséquence de fixer à huit ans le délai d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés du groupe Cetelem en application de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988.

Poursuivant sa politique traditionnelle, votre conseil propose de relever les distributions à partir de 1991 tout en maintenant le montant du dividende unitaire à 10 francs par action.

Comme en 1987 et 1989, la réduction de la valeur nominale de l'action est la solution financière la mieux adaptée à la situation actuelle de votre société. La valeur de l'action Cetelem serait réduite de 60 francs à 45 francs. Cette réduction donnerait lieu à l'échange de 3 actions anciennes de 60 francs contre 4 actions nouvelles de 45 francs.

Votre Conseil vous demande de décider du principe de cette réduction et de lui

conférer tous les pouvoirs pour fixer la date et les modalités pratiques de l'opération, modifier les statuts et effectuer toutes formalités nécessaires. La date de cette opération sera arrêtée par votre conseil à l'issue des procédures relatives au paiement du dividende en actions. La Compagnie Bancaire, actionnaire principal, a accepté, pour assurer l'équilibre mathématique de l'opération, de renoncer, le cas échéant, à l'échange d'une ou plusieurs de ses actions actuelles.

Enfin, votre Assemblée est appelée à se prononcer sur la modification de l'article 19 bis des statuts relatif à l'obligation d'information à la charge des actionnaires en vue de sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur. La modification vise à préciser, notamment, que l'obligation de déclaration des participations égales ou supérieures à 1% porte tant sur les actions détenues par un actionnaire agissant seul ou de concert que, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des droits de vote lorsque ceux-ci ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions.

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1990

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société CETELEM tels qu'ils sont présentés aux pages 18 à 23 du présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1990

#### 1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### 2 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 Juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 18 février 1991

Les Commissaires aux comptes

HSD Castel Jacquet  
Ernst & Young International  
Antoine Bracchi, Franck Lafforgue

Cabinet Robert Mazars  
Robert Mazars, José Murette

### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966, EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1990

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi et préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration.

#### 1 - Conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

#### 2 - Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice

##### 2.1 - GIE Neuilly Gestion

Cetelem confie au GIE Neuilly Gestion ses travaux informatiques et, à ce titre, le GIE Neuilly Gestion a facturé à Cetelem un montant de 126 554 959 francs.

##### 2.2 - Cardif Société Vie

Cetelem a continué à intervenir en qualité d'intermédiaire d'assurance pour le placement auprès de sa clientèle des produits d'assurance-vie ou de capitalisation émis par Cardif-Société Vie.

Cetelem a facturé à ce titre à Cardif un montant hors taxes de 21.918.372 francs.

Paris, le 18 février 1991

Les Commissaires aux comptes

HSD Castel Jacquet  
Ernst & Young International  
Antoine Bracchi, Franck Lafforgue

Cabinet Robert Mazars  
Robert Mazars, José Murette

**RAPPORT DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR  
LES COMPTES CONSOLIDÉS  
EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 1990**

Mesdames, Messieurs,  
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Cetelem tels qu'ils sont présentés aux pages 36 à 42 du présent rapport,
- la vérification du rapport sur la gestion du groupe, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1990.

**1 - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Comme il est mentionné dans la note 1 sur les comptes consolidés, votre société a décidé d'inclure, à partir de 1990 dans le périmètre de consolidation, la Fondrière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire d'immeubles d'exploitation

du Groupe, et sa filiale Klébail. Les incidences chiffrées de ce changement de méthode et des modalités de consolidation retenues sont précisées dans les notes annexes.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

**2 - Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Paris, le 18 février 1991

Les Commissaires aux comptes

HSD Castel Jacquet

Ernst & Young International

Antoine Bracchi, Franck Lafforgue

Cabinet Robert Mazars

Robert Mazars, José Marette

## RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 1990 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux Comptes et en accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 1990 tels qu'ils lui ont été présentés.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1990 présenté par le Conseil d'Administration, et décide, en conséquence, de fixer à 10 francs le dividende à verser au titre de l'exercice 1990 à chacune des actions de Cetelem. Ce dividende, assorti d'un avoir fiscal de 5 francs, procurera à chaque action un revenu global de 15 francs.

Le total des dividendes à verser au titre de l'exercice 1990 est ainsi fixé à 63 245 890 francs.

L'Assemblée affecte, le solde du bénéfice 1990 soit 252 151 069,58 francs, et le report à nouveau disponible, soit 78 611,23 francs, de la façon suivante :  
14 670,00 F à la réserve légale,  
3 380 141,00 F à la réserve provenant des provisions pour investissements libérées,  
34 869,81 F au report à nouveau,  
248 800 000,00 F à la réserve facultative

Le dividende sera remis en paiement le 22 mars 1991.

L'Assemblée décide, en application de l'article 59 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions du dividende de l'exercice 1990. Chaque actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende attaché aux actions qu'il possède.

Le prix d'émission des actions nouvelles à remettre en paiement des dividendes sur option de l'actionnaire sera égal aux neuf dixièmes, arrondis s'il y a lieu au franc immédiatement supérieur, de la moyenne diminuée du montant net du dividende soit 10 francs, des premiers cours de l'action Cetelem cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes 1990 porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

La période d'exercice de l'option débutera le 22 mars 1991 ; elle s'achèvera le 19 avril 1991 inclus. Les déclarations d'option seront reçues par les établissements habilités à payer les dividendes. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 20 avril 1991 recevra ses dividendes en espèces le 14 mai 1991.

Les actionnaires pourront se faire payer leurs dividendes en espèces par l'intermédiaire teneur de leur compte dès le 22 mars 1991 et jusqu'au 19 avril 1991, à la condition d'avoir, préalablement à ce règlement mais postérieurement à la présente Assemblée, renoncé irrévocablement à exercer leur droit d'opter pour un paiement en actions.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer et publier le prix d'émission des actions, assurer l'exécution des présentes décisions, en préciser les modalités d'application, constater l'augmentation de capital qui en résultera, imputer sur les réserves disponibles les frais de ladite augmentation et apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social.

L'Assemblée Générale rappelle :

- que le dividende par action distribué au titre de chacun des exercices 1987 à 1989 a été fixé à 10 francs et assorti d'un avoir fiscal de 5 francs,
- que par suite d'opérations sur le capital le nombre d'actions de la Société a augmenté et que le montant total des dividendes distribués a été élevé à :  
47 261 140 francs pour 1987  
47 271 540 francs pour 1988  
63 221 440 francs pour 1989
- que par suite de la levée d'options de souscription d'actions consenties à des salariés, le nombre des actions composant le capital social a été porté en 1990 à 6324589 actions.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Gérard de Chaunac-Lanzac et Léopold Jeorger.

Conformément à l'article 25 des statuts, ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1997 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Paul Betbeze en remplacement de Monsieur Michel Renault.

Conformément à l'article 25 des statuts, le mandat de Monsieur Jean-Paul Betbeze prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1993 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1992.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des achats et à des ventes en bourse d'actions de la société, en vue de régulariser les cours, dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 217-2 à 217-9 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le nombre maximum de ses actions que le Cetelem pourra détenir est fixé à 10% du nombre des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1000 francs et le prix minimum de vente à 300 francs par action. Ces prix seront ajus-

tés en cas de détachement d'un droit d'attribution ou de souscription.

L'autorisation d'acheter et de vendre des actions est donnée au Conseil pour une

période de dix-huit mois. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 15 mars 1990.

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à huit ans le délai d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés en application de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988.

#### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire de 60 francs à 45 francs la valeur nominale de l'action.

La division du capital en actions de 45 francs donnera lieu à l'échange de trois actions anciennes de 60 francs contre quatre actions nouvelles de 45 francs.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de fixer la date et les modalités pratiques de l'opération ; de constater, le cas échéant, la réduction du capital pouvant résulter de la renonciation par la Compagnie Bancaire, actionnaire principal, à l'échange d'une ou plusieurs de ses actions actuelles en vue d'assurer l'équilibre mathématique de l'opération ; de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social ; de prendre toutes mesures utiles et d'effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur le Rapport du Conseil d'Administration, de

modifier comme suit l'article 19 bis des statuts, relatif à l'obligation d'information à la charge des actionnaires :

*Article 19 bis : Déclaration des participations égales ou supérieures à 1% du capital*

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, possédant 1% ou plus du capital ou des droits de vote si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition des actions doit informer la société de sa participation ainsi que des variations ultérieures de cette participation supérieures à 1%.

L'information doit être communiquée à la société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions qui constituent l'excédent de la participation sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté lors d'une assemblée et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% du capital ou des droits de vote en font alors la demande.

#### DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

# COMPTES DE RÉSULTATS DE CETELEM

AU 31 DÉCEMBRE (EN FRANCS)

DÉBIT	1989	1990
Charges d'exploitation bancaire	2 544 800 896,08	2 902 934 885,76
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 963 760 254,09	2 215 935 620,69
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	1 697 830 788,88	33 160 270,89
• Emprunts contre effets publics ou privés	1 854 647 881,00	2 100 539 080,02
• Commissions	92 134 065,21	82 236 269,78
- Charges sur opérations avec la clientèle	18 815,72	506 460,06
- Intérêts sur emprunts obligataires	414 203 031,08	393 736 747,82
- Autres charges d'exploitation bancaire	166 818 795,19	292 756 057,19
Charges de personnel	455 928 439,14	499 792 752,60
Impôts et taxes	48 082 467,92	50 222 133,67
Charges générales d'exploitation	634 101 865,76	708 741 005,33
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	404 478 809,90	452 991 956,59
- Autres charges générales d'exploitation (1)	229 623 055,86	255 749 048,74
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	8 253 180,34	9 444 117,08
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	282 136 208,78	402 033 327,40
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	17 193 717,25	33 241 532,73
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	18 901 994,44	18 172 862,39
- Provision pour investissement	2 857 958,00	3 301 701,00
- Provision pour participation des salariés	13 937 000,00	12 992 000,00
- Provision pour charges hors exploitation	2 107 036,44	1 879 161,39
Participation des salariés	13 366 483,00	17 159 465,00
Intéressement des salariés	10 840 000,00	15 235 000,00
Impôt sur les sociétés	232 971 847,00	168 800 433,00
Bénéfice net de l'exercice	287 064 231,99	315 396 959,58
<b>Total</b>	<b>4 553 641 331,70</b>	<b>5 141 174 474,54</b>

(1) dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement 350 846,45 pour 1989 et 323 255,05 pour 1990

CRÉDIT	1989	1990
Produits d'exploitation bancaire	4 398 986 247,45	4 901 596 050,99
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	256 811 684,27	222 619 395,44
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	29 816 745,15	14 052 363,07
• Prêts contre effets publics ou privés	226 994 939,12	208 567 032,37
- Produits des opérations avec la clientèle	3 982 452 545,21	4 395 081 472,68
• Crédits à la clientèle	3 916 434 046,06	4 293 838 193,69
• Comptes débiteurs de la clientèle	66 018 499,15	101 243 278,99
- Produits des opérations diverses	135 097 832,35	245 752 809,56
- Produits du portefeuille-titres	24 624 185,62	38 142 373,31
Produits accessoires	115 256 499,75	176 341 114,10
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	21 332 388,63	43 704 703,42
Reprise des provisions hors exploitation	18 066 195,87	19 532 606,03
- Sur participation des salariés	12 656 000,00	13 937 000,00
- Pour investissement	2 519 058,00	3 380 141,00
- Hors exploitation	2 891 137,87	2 215 465,03
<b>Total</b>	<b>4 553 641 331,70</b>	<b>5 141 174 474,54</b>

# BILANS DE CETELEM

AU 31 DÉCEMBRE (EN FRANCS)

ACTIF	1989	1990
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	409 074,16	539 114,49
Banques, organismes et établissements financiers	631 741 804,38	72 358 972,04
- Comptes ordinaires	357 741 804,38	66 358 972,04
- Prêts et comptes à terme	274 000 000,00	6 000 000,00
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	1 721 400 000,00	1 729 900 000,00
Crédits à la clientèle	23 241 682 450,37	24 686 518 538,76
- Créances commerciales	10 809 371,05	1 516 316,31
- Autres crédits à court terme	13 911 582 791,06	14 865 361 928,89
- Crédits à moyen terme	8 670 330 577,40	8 961 279 603,37
- Crédits à long terme	648 959 710,86	858 360 690,19
Comptes débiteurs de la clientèle	1 283 773 843,67	1 358 888 316,98
Chèques et effets à l'encaissement	35 946 722,14	46 572 371,31
Comptes de régularisation et divers	369 280 859,49	545 688 037,73
Opérations de transaction sur titres	—	2 075 000,00
Titres de placement	—	100 005 890,00
Titres de participation et de filiales	1 286 533 191,28	1 423 066 383,86
Immobilisations	239 126 632,40	217 188 989,28
<b>Total</b>	<b>28 809 894 577,89</b>	<b>30 182 801 614,45</b>

PASSIF	1989 avant répartition	1990 avant répartition	1990 après répartition
Banques, organismes et établissements financiers	597 794 746,17	504 614 020,87	504 614 020,87
- Comptes ordinaires	280 160 746,17	304 025 890,87	304 025 890,87
- Emprunts et comptes à terme	317 634 000,00	200 588 130,00	200 588 130,00
Valeurs données en pension ou vendues ferme	21 855 560 846,00	22 316 060 000,00	22 316 060 000,00
Comptes créditeurs de la clientèle	50 294 295,00	71 867 704,90	71 867 704,90
- Particuliers: comptes ordinaires	597 769,25	169 179,77	169 179,77
- Sociétés, entreprises individuelles: comptes ordinaires	5 113 858,11	8 416 178,87	8 416 178,87
- Divers: comptes ordinaires	44 582 667,64	63 282 346,26	63 282 346,26
Bons de caisse et créances négociables sur les marchés	259 000,00	150 000 000,00	150 000 000,00
Comptes de régularisation, provisions et divers	742 135 553,91	923 464 918,29	986 710 808,29
Obligations	2 883 955 000,00	3 283 955 000,00	3 283 955 000,00
Emprunts et titres participatifs	500 000 000,00	500 000 000,00	500 000 000,00
Réserves	1 513 431 755,58	1 737 889 059,58	1 990 083 870,58
- Réserve légale	37 817 232,00	37 932 864,00	37 947 534,00
- Réserves diverses	1 471 797 208,48	1 696 138 880,48	1 948 319 021,48
- Réserve spéciale sur plus-values à long terme	381 7315,10	381 7315,10	381 7315,10
Capital	379 328 640,00	379 475 340,00	379 475 340,00
Report à nouveau	70 509,24	78 611,23	34 869,81
Bénéfice net de l'exercice	287 064 231,99	315 396 959,58	
<b>Total</b>	<b>28 809 894 577,89</b>	<b>30 182 801 614,45</b>	<b>30 182 801 614,45</b>

## HORS BILAN

Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit, d'instit. financ.	5 993 600,00		
Cautions, avals, obligations cautionnées autres garanties en faveur de la clientèle	1 729 387 772,54	496 290 897,36	496 290 897,36
Financements en instance	928 862 545,00	955 965 949,00	955 965 949,00
Ouverture de crédits confirmés	11 263 485 219,08	11 843 909 246,18	11 843 909 246,18
Engagements de crédit-bail mobilier	2 211 679,24	872 924,94	872 924,94

## NOTES ANNEXES DU CETELEM - EXERCICE 1990

Les comptes de Cetelem ont été établis conformément aux dispositions du règlement comptable applicable aux banques.

Les notes annexées aux états financiers précisent les principes comptables et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement du bilan et du compte de résultat.

### PRODUITS ET CHARGES BANCAIRES

Les produits bancaires sont enregistrés à leur tombée d'échéance. En fin d'exercice, la régularisation s'effectue pour les agios courus non échus. Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la loi imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont réparties sur la durée du crédit. Dans le cas de crédits permanents, ces frais, prélevés annuellement en une fois, sont répartis par douzièmes.

Les charges bancaires sont celles courues pendant l'exercice. Si elles sont réglées d'avance, elles font l'objet d'une régularisation afin de n'enregistrer en charges que celles relatives à l'exercice considéré.

### CONVERSION DES OPÉRATIONS LIBELLÉES EN DEVISES

Ces opérations suivent les règles édictées par le règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire.

Les créances, les dettes et le hors-bilan sont convertis en francs au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les produits et charges courus en

monnaies étrangères sont convertis en francs au cours moyen du mois de leur enregistrement. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés en fin de période au compte de résultat et constituent le résultat de change.

La contre-valeur en francs des postes d'actif et de passif en devises s'élevait respectivement à 291 millions de francs et 201,5 millions de francs à la clôture de l'exercice.

### TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES

Les titres de participations et de filiales consolidées, inscrits ou non à la cote officielle, acquis avant le 31 décembre 1976, sont comptabilisés à leur valeur d'utilité, telle qu'elle a été établie lors de la réévaluation intervenue en 1978.

Les titres acquis postérieurement au 31 décembre 1976 sont portés au bilan à leur prix de revient.

A la clôture de l'exercice, il est procédé à une estimation des titres de participation sur la base des éléments d'appréciation généralement admis. Si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable nette, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

### CRÉDITS A LA CLIENTÈLE

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit du capital restant dû sur les créances cédées (1 milliard de francs) par Cetelem au mois de juin 1990, dans

le cadre de la création du fonds commun de créances CBI. La plus-value réalisée lors de la cession des créances, nette des coûts engagés pour le montage de l'opération et le placement des 900 millions de francs de parts prioritaires, a fait l'objet d'une provision, progressivement reprise au cours du second semestre de l'exercice, au fur et à mesure de la constitution au sein du fonds du boni de liquidation devant revenir à Cetelem au terme de l'opération.

### TITRES DE PLACEMENT

Les parts du Fonds Commun de Créances de 100 006 milliers de francs au 31 décembre 1990, représentent les parts spécifiques émises par le Fonds C.B.I. qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances du Fonds. Au 31 décembre 1990 aucune provision n'était nécessaire à ce titre.

### IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont principalement constituées par les titres de la Foncière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire des immeubles d'exploitation du Groupe.

### STRUCTURE DU REFINANCEMENT

(en millions de francs)	Moins d'1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts sur le marché	—	100,0	50,0	—
Emprunts obligataires	494,0	—	768,8	2 021,2
Emprunt subordonné	—	—	—	500,0
Autres emprunts	6 152,0	11 208,8	4 066,0	1 089,9

### ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Les indemnités de départ en retraite à verser aux salariés sont intégralement couvertes par un contrat d'assurance.

### OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Ces opérations, constituées pour l'essentiel de swaps de taux d'intérêt, accessoirement d'options sur taux d'intérêt, ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuations de taux d'intérêt. L'incidence directe sur le compte de résultat des swaps de taux d'intérêt est de 243 738 milliers de francs en produits et 247 210 milliers de francs en charges.

### INTÉGRATION FISCALE

Le groupe d'intégration fiscale, constitué en 1989 entre le Cetelem et Cofica, n'a pas été modifié.

L'impôt est calculé globalement sur la somme algébrique des résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés intégrées en application des dispositions réglementaires.

# COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS DE CETELEM

POUR LES 5 DERNIERS EXERCICES (EN MILLIONS DE FRANCS)

DÉBIT	1986	1987	1988	1989	1990
Charges d'exploitation bancaire :	1 594,8	1 809,4	2 137,2	2 544,8	2 902,9
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :					
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	37,8	7,3	4,8	17,0	33,2
• Emprunts contre effets publics ou privés	1 199,5	1 453,4	1 661,1	1 854,7	2 100,5
• Commissions	108,1	97,6	104,0	92,1	82,2
- Charges sur opérations avec la clientèle	1,1	1,1	—	—	0,5
- Intérêts sur emprunts obligataires	222,2	218,1	319,5	414,2	393,7
- Autres charges d'exploitation bancaire	26,1	31,9	47,8	166,8	292,8
Charges de personnel	344,7	374,4	433,4	455,9	499,8
Impôts et taxes	53,9	62,4	73,5	48,1	50,2
Charges générales d'exploitation :	425,8	522,4	640,9	634,1	708,8
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	266,1	332,3	385,0	404,5	453,0
- Autres charges générales d'exploitation	159,7	190,1	255,9	229,6	255,8
Dotations de l'exercice aux amortissements	8,6	9,5	9,7	8,2	9,5
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	133,4	197,4	263,1	282,1	402,0
Charges exceptionnelles	59,1	10,5	22,2	17,2	33,2
Dotations de l'exercice aux provisions hors exploitation	274,3	20,9	18,0	18,9	18,2
Participation des salariés et intéressement	31,7	45,9	22,6	24,2	32,4
Impôt sur les sociétés	158,2	159,1	184,8	233,0	168,8
Bénéfice net (1)	68,3	286,7	363,0	287,1	315,4
<b>Total</b>	<b>3 152,8</b>	<b>3 498,6</b>	<b>4 168,4</b>	<b>4 553,6</b>	<b>5 141,2</b>
(1) établi après dotation à la provision pour éventualités diverses	250,0	0,0	0,0	0,0	0,0

CRÉDIT	1986	1987	1988	1989	1990
Produits d'exploitation bancaire :	3 043,7	3 401,8	4 036,0	4 399,0	4 901,6
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :					
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	12,0	9,9	18,1	29,8	14,1
• Prêts contre effets publics ou privés	220,9	240,2	217,1	227,0	208,6
- Produits des opérations avec la clientèle :	2 607,7	2 958,7	3 578,7	3 916,5	4 293,8
• Crédits à la clientèle	48,3	55,4	59,3	66,0	101,2
• Comptes débiteurs de la clientèle	0,8	—	—	—	—
• Commissions	1,0	5,2	16,6	135,1	245,8
- Produits des opérations diverses	153,0	132,4	146,2	24,6	38,1
- Produits du portefeuille-titres :					
• Titres de participation et filiales	72,9	59,7	69,0	115,2	176,4
Produits accessoires	16,4	15,6	38,5	21,3	43,7
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	19,8	21,5	24,9	18,1	19,5
Reprise des provisions hors exploitation					
<b>Total</b>	<b>3 152,8</b>	<b>3 498,6</b>	<b>4 168,4</b>	<b>4 553,6</b>	<b>5 141,2</b>

# BILANS RÉSUMÉS DE CETELEM

POUR LES 5 DERNIERS EXERCICES, AVANT RÉPARTITION (EN MILLIONS DE FRANCS)

ACTIF	1986	1987	1988	1989	1990
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes Courants Postaux	1,2	1,5	1,0	0,4	0,5
Banques, organismes et établissements financiers :	140,9	239,7	264,4	631,7	72,3
- Comptes ordinaires	116,9	73,9	114,4	357,7	66,3
- Prêts et comptes à terme	24,0	165,8	150,0	274,0	6,0
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	2044,3	2066,4	1929,8	1721,4	1729,9
Crédits à la clientèle :	13817,8	18318,7	21351,0	23241,7	24686,5
- Créances commerciales	20,9	25,5	12,1	10,8	1,5
- Autres crédits à court terme	6858,3	10950,5	13141,2	13911,6	14865,4
- Crédits à moyen terme	6835,2	7032,8	7693,1	8670,3	8961,3
- Crédits à long terme	103,4	309,9	504,6	649,0	858,3
Comptes débiteurs de la clientèle	537,9	815,1	1166,5	1283,8	1358,9
Chèques et effets à l'encaissement	12,9	10,5	28,8	36,0	46,6
Comptes de régularisation et divers	251,7	291,6	342,8	369,3	545,7
Opérations de transaction sur titres	—	—	—	—	2,1
Titres de placement	8,0	—	—	—	100,0
Titres de participation et de filiales	989,7	1058,8	1130,0	1286,5	1423,1
Prêt participatif	0,2	0,1	—	—	—
Immobilisations	152,6	155,9	211,6	239,1	217,2
<b>Total</b>	<b>17957,2</b>	<b>22958,3</b>	<b>26425,9</b>	<b>28809,9</b>	<b>30182,8</b>

PASSIF	1986	1987	1988	1989	1990
Banques, organismes et établissements financiers :	413,4	486,4	306,9	597,8	504,6
- Comptes ordinaires	341,8	436,1	276,4	280,2	304,0
- Emprunts et comptes à terme	71,6	50,3	30,5	317,6	200,6
Valeurs données en pension ou vendues ferme	14207,4	18141,6	20165,7	21855,5	22316,0
Comptes créditeurs de la clientèle :	34,5	52,0	52,3	50,3	71,9
- Particuliers : comptes ordinaires	0,2	6,2	4,3	0,6	0,2
- Sociétés : comptes ordinaires	2,0	1,8	6,2	5,1	8,4
- Divers : comptes ordinaires	32,3	44,0	41,8	44,6	63,3
Bons de caisse et créances négociables sur les marchés	3,8	0,8	0,5	0,3	150,0
Comptes de régularisation, provisions et divers	828,8	890,3	511,9	742,1	923,5
Obligations	1607,3	2276,0	2954,2	2884,0	3283,9
Emprunts et titres participatifs	—	—	500,0	500,0	500,0
Réserves	415,6	446,3	1193,1	1513,4	1737,9
Capital	378,0	378,1	378,2	379,3	379,5
Report à nouveau	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Bénéfice net de l'exercice	68,3	286,7	363,0	287,1	315,4
<b>Total</b>	<b>17957,2</b>	<b>22958,3</b>	<b>26425,9</b>	<b>28809,9</b>	<b>30182,8</b>

## HORS BILAN

Engagements par caution et aval	145,7	148,6	157,3	178,9	496,3
Financements en instance	637,4	932,2	882,4	928,9	956,0
Ouverture de crédits confirmés	ND	ND	11171,6	11263,5	11843,9
Engagements de crédit-bail mobilier	3,3	4,7	3,9	2,2	0,9

## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	1986	1987	1988	1989	1990
<b>CAPITAL EN FIN D'ANNÉE</b>					
- Capital social (en francs)	377 997 500	378 089 120	378 172 320	379 328 640	379 475 340
- Nombre d'actions ordinaires existantes	3 779 975	4 726 114	4 727 154	6 322 144	6 324 589
- Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	—	—	—	—	—
- Nombre maximal d'actions futures à créer	—	—	—	—	—
• par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
• par exercice de droits de souscription	13 910	24 742	60 830	94 374	130 817
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b> (en milliers de francs)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	2 937 208	3 317 718	3 956 175	4 451 118	4 887 952
- Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	642 771	673 536	838 598	829 327	913 848
- Impôt sur les bénéfices	158 149	159 088	184 801	232 972	168 800
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	13 950	14 457	12 656	13 937	12 992
- Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions (1) (3)	68 293	286 703	363 020	287 064	315 397
- Montant des bénéfices distribués	37 800	47 261	47 272	63 221	63 246
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS, RÉDUIT A UNE SEULE ACTION AJUSTÉE (2)</b> (en francs)					
- Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions (3)	75,07	79,69	101,28	92,38	115,41
- Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (1) (3)	10,58	44,41	56,24	44,47	48,86
- Dividende versé à chaque action	5,98	7,47	7,47	10,00	10,00
<b>PERSONNEL</b>					
- Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice	1 327	1 362	1 546	1 540	1 532
- Montant de la masse salariale (en milliers de francs)	211 986	229 664	270 639	278 904	296 776
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.) (en milliers de francs)	164 413	190 692	185 322	201 231	235 411

(1) Le bénéfice est établi après dotation à la provision pour éventualités diverses

- Dotation à la provision pour éventualités diverses (en milliers de francs)	250 000	—	—	—	—
--	---------	---	---	---	---

(2) Opérations financières réalisées par la Société et coefficient d'ajustement

• en 1986: augmentation du capital de 377 893 300 francs à 377 997 500 francs consécutive à la levée de 1 042 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1986.

• En 1987: augmentation de capital de 377 997 500 francs à 378 089 120 francs consécutive à la levée de 1 149 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1987.

• En 1988: augmentation du capital de 378 089 120 francs à 378 172 320 francs consécutive à la levée de 1 040 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1988.

• En 1989: augmentation du capital de 378 172 320 francs à 379 328 640 francs consécutive à la levée de 16 732 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1989.

• En 1990: augmentation du capital de 379 328 640 francs à 379 475 340 francs consécutive à la levée de 2 445 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Coefficient d'ajustement: 0,5985 en 1986 - 0,7482 en 1987 - 0,7498 en 1988 - 0,9996 en 1989 - 1,0000 en 1990.

(3) Compte non tenu des résultats consolidés de sa filiale Cofica

## PORTFEUILLE-TITRES DE CETELEM

AU 31 DÉCEMBRE 1990

	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire en FF	% du capital
<b>I. PARTICIPATIONS FRANÇAISES</b>			
APEC Habitation HLM	40	120 000,00	0,67
Axime	57 668	8 546 408,92	5,04
C.B. Pierre	15 000	1 500 000,00	1,00
Cardif SA	27 545	6 436 980,62	0,90
Cetebail	15 000	1 500 000,00	20,00
Cetelem Expansion SNC	15 000	1 500 000,00	60,00
Cofica	2 986 106	876 236 282,20	99,92
Cofidis	314 979	35 254 421,59	15,00
Cortal	6 000	747 300,00	0,50
Cortal (bons de souscription)	1 250	12 500,00	1,00
Covefi	165 013	16 501 300,00	15,00
Facet	340 264	44 678 385,00	38,40
Finama	97 997	9 799 700,00	49,00
Financière Kléber	2 900	289 986,17	0,29
Groupe Auxiliaire de Moyens de la Compagnie Bancaire	6 830	683 000,00	34,15
Klebail	274 717	27 471 700,00	6,54
Klecing	950	297 137,00	0,03
L2F	293 998	29 399 800,00	49,00
Novacredit	75 998	7 599 800,00	38,00
S2P	579 999	72 028 697,81	40,00
Segerim SNC	10 000	1 000 000,00	20,00
<b>2. PARTICIPATIONS ÉTRANGÈRES</b>			
Cetelem Nederland BV	10 000	30 151 000,00	100,00
Fimaser	100 000	22 672 077,78	40,00
Fimestic	288 000	151 831 800,00	80,00
Findomestic	150 000	74 249 647,50	30,00
Orix Club Corporation	480	847 080,00	8,00
Orix Credit Corporation	120 000	1 115 320,00	20,00
Autres valeurs étrangères		48 681,60	
<b>3. DIVERS</b>			
Titres ou parts dont la valeur d'inventaire est inférieure à 100 000,00 francs		547 377,67	
<b>Valeur d'inventaire au 31 décembre 1990</b>		<b>1 423 066 383,86</b>	
Sociétés immobilières (inscrites au poste "immobilisations" du bilan)			
Foncière de la Compagnie Bancaire	463 272	144 816 307,00	13,61
Logibail & Cie	192 593	19 259 300,00	18,52
Divers SAI et SCI		157 400,00	
<b>Total Sociétés Immobilières au 31 décembre 1990</b>		<b>164 233 007,00</b>	
<b>Total général</b>		<b>1 587 299 390,86</b>	

**R**ENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 1990 (EN MILLIERS D'UNITÉS MONÉTAIRES)

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus brute F.	Valeur comptable des titres détenus nette F.	Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos F.	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR COMPTABLE BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CETELEM</b>										
<b>Filiale française :</b>										
Cofica 5 avenue Kléber, 75116 Paris	F. 298 858	F. 758 836	99,92	876 236	876 236	(2) 238 000	—	3 552 051	321 862	—
<b>Filiale étrangère :</b>										
Fimestic (Espagne) C/Serrano Anguita 8. Planta 1A 28004 Madrid	ESP. (Pesetas) 3 600 000	ESP. (Pesetas) - 864 865	80,00	151 832	151 832	—	—	134 303	- 40 374	—
Cetelem Nederland BV (Pays-Bas) Ehrengracht 539543 1017 B.W. Amsterdam	HOL. (Florins) 10 000	HOL. —	100,00	30 151	30 151	—	—	—	- 8 896	—
<b>Participations françaises :</b>										
Foncière de la Compagnie Bancaire 5 avenue Kléber, 75116 Paris S2P	F. 340 401	F. 620 690	13,61	(1) 144 816	(1) 144 816	—	—	194 215	85 119	6 194
1 place Mendès France, 91066 Evry Cofidis	145 000	56 611	40,00	72 029	72 029	—	—	640 233	32 208	8 700
64 rue du Rocher, 75008 Paris Logibail SNC	209 986	218 094	15,00	35 254	35 254	—	390 000	1 272 291	non arrêté	6 755
5 avenue Kléber, 75116 Paris Covefi	104 000	—	18,52	(1) 19 259	(1) 19 259	12 556	—	33 789	- 11 818	—
64 rue du Rocher, 75008 Paris Facet	110 000	- 5 152	15,00	16 501	16 501	—	—	183 839	non arrêté	—
11 rue François 1 <sup>er</sup> , 75008 Paris Novacredit	88 620	31 030	38,40	44 678	44 678	—	—	14 583	29 764	4 594
18 quai de la Rapée, 75012 Paris Lafayette Finance	20 000	1 803	38,00	7 600	7 600	—	—	2 277	1 836	—
27 rue Chaussée d'Antin, 75009 Paris Finama	60 000	28	49,00	29 400	29 400	—	—	6 377	8 991	—
8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris	20 000	—	49,00	9 800	9 800	—	—	658	- 833	—
<b>Participations étrangères</b>										
Findomestic (Italie) 55 via della Ruote, Florence	(L.) 50 000 000	(L.) 8 391 312	30,00	74 250	74 250	—	—	—	non arrêté	1 635
Marfina (Suisse) Nauenstrasse 63, 4002 Bâle	(FS) 10 000	(FS) - 13 783	25,00	9 992	0	—	—	—	—	—
Fimaser (Belgique) 77 rue Neuve, 1000 Bruxelles	(FB) 250 000	(FB) - 84 570	40,00	22 672	22 672	—	—	—	non arrêté	—
<b>RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>										
Filiales françaises	—	—	—	1 811	1 811	33 376	—	—	—	3 730
Filiales étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Participations françaises	—	—	—	49 092	48 999	11 591	—	—	—	1 504
Participations étrangères	—	—	—	2 011	2 011	—	—	—	—	177

(1) ce montant est inscrit dans le poste "immobilisations"  
(2) y compris les refinancements par pension

**COMPTES DE RÉSULTATS FINANCIERS DE COFICA**  
AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE FRANCS)

DÉBIT	1989	1990
Charges d'exploitation bancaire	1 371 836	1 466 616
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 172 770	1 241 590
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	372 849	388 993
• Instruments financiers à terme	17 778	9 454
• Emprunts contre effets publics ou privés	727 368	795 400
• Commissions	54 775	47 743
- Intérêts sur emprunts obligataires	190 588	214 536
- Autres charges d'exploitation bancaire	8 478	10 490
Charges de personnel	203 722	234 517
Impôts et taxes	27 604	20 250
Charges générales d'exploitation	444 105	447 028
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	369 685	359 657
- Autres charges générales d'exploitation	74 420	87 371
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	5 384	6 464
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	241 547	241 243
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	13 759	8 240
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	21 495	16 760
- Provision pour investissement	1 922	2 265
- Provision pour participation des salariés	11 010	6 995
- Provision pour intéressement	8 563	7 500
Participation des salariés	8 989	11 771
Impôt sur les sociétés	123 258	109 219
Résultat courant net de l'exercice	200 444	200 181
Résultat exceptionnel de l'exercice	10 803	32 022
<b>Total</b>	<b>2 672 946</b>	<b>2 794 311</b>

CRÉDIT	1989	1990
Produits d'exploitation bancaire	2 612 505	2 682 602
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	205 038	234 935
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	1 676	26 864
• Prêts contre effets publics ou privés	203 362	208 071
- Produits des opérations avec la clientèle	1 532 000	1 664 974
• Crédits à la clientèle	1 455 895	1 595 212
• Comptes débiteurs de la clientèle	76 105	69 762
- Agios LOA et crédit bail	846 990	761 893
- Frais réglés par les clients	23 982	14 997
- Produits du portefeuille-titres	4 495	5 803
Produits accessoires	28 258	58 192
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	21 245	40 150
Reprise des provisions hors exploitation	10 938	13 367
- Sur participation des salariés	8 663	11 010
- Pour investissement	2 275	2 032
- Hors exploitation	-	325
<b>Total</b>	<b>2 672 946</b>	<b>2 794 311</b>

# BILANS FINANCIERS DE COFICA

AU 31 DÉCEMBRE, APRÈS RÉPARTITION (EN MILLIERS DE FRANCS)

ACTIF	1989	1990
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	865	2454
Banques, organismes et établissements financiers	3456	34525
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	2181950	2114850
Crédits à la clientèle	8586420	10406274
- Créances commerciales	503288	538361
- Autres crédits à court terme	1391805	2414921
- Crédits à moyen terme	6558665	7285739
- Crédits à long terme	132662	167253
Comptes débiteurs de la clientèle	453118	572844
Chèques et effets à l'encaissement	22430	32718
Comptes de régularisation et divers	437406	214433
Titres de participation et de filiales	31726	51124
Immobilisations	305083	289309
Encours financier LOA et crédit-bail	6641895	4706307
Encours financier location simple	67773	190925
<b>Total</b>	<b>18732122</b>	<b>18615763</b>

PASSIF	1989	1990
Banques, organismes et établissements financiers	4987938	3980343
- Comptes ordinaires	59627	33375
- Comptes à terme	4188180	3694182
- Comptes courants	131	286
- Emprunts au jour le jour	740000	252500
Valeurs données en pension ou vendues ferme	7525800	8145600
Bons des institutions financières	240000	285000
Comptes créditeurs de la clientèle	27266	30362
Dépôts de garantie	1157791	784736
Comptes de régularisation, provisions et divers	868353	1010248
Obligations	2073150	2073150
Titres subordonnés	—	300000
Réserves	1552967	1707467
- Réserve financière	794132	704472
- Autres réserves	51964	58296
- Prime d'émission	1350	1350
- Prime de fusion	942916	942916
- Report à nouveau	- 237395	433
Capital	298857	298857
<b>Total</b>	<b>18732122</b>	<b>18615763</b>

## COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CETELEM

AU 31 DÉCEMBRE, POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN MILLIERS DE FRANCS)

	1986	1987	1988	1989	1990
Produits des opérations commerciales	4 902 119	5 320 635	6 235 084	7 003 640	7 775 880
- Intérêts et commissions sur les crédits	4 287 329	4 607 805	5 246 875	5 554 214	6 180 708
- Loyers nets des amortissements des matériels donnés en crédit-bail	271 476	346 928	471 788	841 932	717 892
- Intérêts et commissions perçus sur opérations interbancaires	239 643	225 070	240 725	390 961	503 262
- Autres produits	103 671	140 832	275 696	216 533	374 018
Charges des opérations commerciales	2 597 708	2 707 297	3 181 887	3 752 607	4 273 980
- Intérêts et commissions versés sur opérations interbancaires	2 088 216	2 217 365	2 588 596	3 071 450	3 581 946
- Intérêts et charges des emprunts obligataires	427 917	429 006	516 411	607 432	608 498
- Intérêts comptes clientèle et certificats de dépôt et assimilés	1 830	1 857	29 308	31 638	28 577
- Autres charges	79 745	59 069	47 572	42 087	54 959
Produits nets de charges des opérations commerciales	2 304 411	2 613 338	3 053 197	3 251 033	3 501 900
Revenus du portefeuille-titres	15 475	9 224	10 850	9 463	17 475
Charges d'exploitation	1 678 087	2 024 614	2 400 942	2 452 686	2 790 754
- Frais généraux :					
charges de personnel	51 991	57 957	63 305	68 324	77 017
impôts et taxes	131 966	147 426	154 724	124 796	126 069
autres frais généraux	726 554	875 788	1 071 560	1 056 556	1 143 365
- Dotations aux amortissements	19 523	23 601	28 238	27 465	24 252
- Pertes sur créances et dotations aux provisions pour risques	223 729	334 631	474 954	476 236	670 793
- Dotations aux autres provisions pour pertes et charges	- 141	-	561	39 832	13 306
- Participation et intéressement des salariés	56 546	63 598	37 900	44 587	42 862
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	+ 783	+ 24 235	+ 27 495	+ 32 848	+ 54 472
Résultat brut d'exploitation	642 582	622 183	690 600	840 658	783 093
Impôt sur les résultats d'exploitation	293 865	252 457	283 206	352 969	283 008
Résultat net d'exploitation	348 717	369 726	407 394	487 689	500 085
- Part des tiers associés au capital des filiales	173	207	- 1 805	- 4 711	- 5 897
<b>Résultat net d'exploitation consolidé de Cetelem</b>	<b>348 544</b>	<b>369 519</b>	<b>409 199</b>	<b>492 400</b>	<b>505 982</b>
Résultat hors exploitation net	- 751	+ 927	+ 11 678	+ 10 614	+ 35 105
- Part des tiers	- 1	+ 1	+ 19	+ 7	+ 12
Résultat hors exploitation net de Cetelem	- 750	+ 926	+ 11 659	+ 10 607	+ 35 093
<b>Résultat net total consolidé de Cetelem</b>	<b>347 794</b>	<b>370 445</b>	<b>420 858</b>	<b>503 007</b>	<b>541 075</b>

Outre les comptes consolidés présentés ci-dessus, qui ont été élaborés en application de méthodes suivies depuis de nombreuses années, Cetelem a établi des comptes consolidés selon les règles prescrites par la Commission Bancaire.

Pour 1990 ces comptes aboutissent à un bénéfice consolidé de 541,1 millions de francs, par inclusion des profits hors exploitation.

Par ailleurs, les règles de la Commission Bancaire imposent divers reclassements au sein des postes du bilan consolidé ; les fonds propres, présentés dans un cas avant répartition et dans l'autre après répartition, et le total du bilan restent néanmoins inchangés.

Les comptes consolidés établis selon les règles de la Commission Bancaire seront publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Ils seront de plus communiqués à toute personne en faisant la demande.

## BILANS CONSOLIDÉS DE CETELEM

AU 31 DÉCEMBRE, POUR LES 5 DERNIERS EXERCICES, APRÈS RÉPARTITION (EN MILLIERS DE FRANCS)

ACTIF	1986	1987	1988	1989	1990
Caisse, Institut d'émission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux, Etablissements de crédit et Institutions Financières	2 020 156	2 193 745	2 149 222	2 167 536	1 665 771
- Comptes à vue	176 856	149 845	189 963	372 536	122 690
- Comptes et prêts à échéance	1 843 300	2 043 900	1 959 259	1 795 000	1 543 081
Concours à la clientèle	24 255 040	30 313 340	35 904 652	39 512 389	41 645 560
- Crédits à l'équipement des ménages	22 668 359	27 936 927	31 448 865	33 852 804	37 396 793
- Matériels donnés en crédit-bail	1 586 442	2 376 285	4 455 787	5 659 585	4 248 767
- Prêts participatifs	239	128	-	-	-
Comptes de régularisation et divers	518 995	589 916	966 392	748 844	691 777
Titres de participation et de placement	126 534	209 387	304 012	378 316	820 390
Sicav, FCP, FCC	-	-	-	-	100 006
- Actions et parts de sociétés	116 109	28 663	89 527	82 604	32 925
- Obligations	7 970	-	-	-	-
- Titres de sociétés mises en équivalence	2 455	180 724	214 485	295 712	687 459
Immobilisations	277 826	286 247	471 999	516 011	127 954
<b>Total</b>	<b>27 198 551</b>	<b>33 592 635</b>	<b>39 796 277</b>	<b>43 323 096</b>	<b>44 951 452</b>
<b>PASSIF</b>	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>
Institut d'émission, Etablissements de crédit et Institutions Financières	20 373 109	25 527 388	29 911 079	32 855 804	33 033 564
- Comptes à vue	146 229	109 531	514 754	337 912	343 868
- Comptes et emprunts à échéance	20 226 880	25 417 857	29 396 325	32 517 892	32 689 696
Comptes d'entreprises, de particuliers et divers	49 262	241 260	445 522	318 569	536 637
- Comptes à vue	45 466	69 880	70 049	78 310	101 637
- Comptes à échéance	-	5 600	-	-	-
- Bons de caisse, BSF et certificat de dépôt	3 796	165 780	375 473	240 259	435 000
Comptes de régularisation et divers	1 091 079	1 271 958	1 186 261	1 521 853	1 758 237
Emprunts obligataires	3 807 250	4 349 155	5 027 405	4 957 105	5 357 105
Emprunts participatifs ou subordonnés	-	-	500 000	500 000	800 000
Fonds propres	1 877 851	2 202 874	2 726 010	3 169 765	3 465 909
- Part de Cetelem	1 876 528	2 201 366	2 718 998	3 146 401	3 448 551
- Part des tiers	1 323	1 508	7012	23 364	17 358
<b>Total</b>	<b>27 198 551</b>	<b>33 592 635</b>	<b>39 796 277</b>	<b>43 323 096</b>	<b>44 951 452</b>
<b>HORS BILAN</b>					
Accords de refinancement donnés	-	-	-	-	390 000
Engagements par caution et aval	226 416	247 256	247 230	262 319	596 809
Financements en instance	954 880	1 301 750	1 545 425	1 746 564	1 400 563
Ouvertures de crédits confirmés	-	-	11 665 522	11 917 813	12 994 779
Engagements reçus : opérations sur instruments financiers à terme	-	-	788 700	2 043 200	4 101 300
Engagements donnés : opérations sur instruments financiers à terme	-	-	788 700	2 043 200	3 301 300

## NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont les comptes et les résultats sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale, sont celles dont Cetelem assume le contrôle exclusif, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales.

Les sociétés consolidées par mise en équivalence sont celles où Cetelem exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

Les sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont celles dont le Cetelem partage le contrôle conjointement avec un partenaire.

Sont présumées contrôlées exclusivement par Cetelem les sociétés dont il détient 50% au moins du capital ou des droits de vote en propre ou par l'intermédiaire d'une filiale.

Sont en général présumées faire l'objet d'une influence notable les sociétés où Cetelem détient, directement ou indirectement, au moins 20% du capital ou des droits de vote.

### Sociétés consolidées par intégration globale :

La principale société du Groupe consolidée par intégration globale est Cofica dont la participation de Cetelem au capital est de 99,9% et la part d'intérêts (fraction du bénéfice contribuant au résultat consolidé) est de 99,9%.

Les autres sociétés du Groupe sont :  
- Cétébail, Neuilly Gestion, Cetelem Expansion, Neuilly Contentieux, Cofi-

plus, Clariance, Aurore Assurances, Soservi, Fimestic, Cetelem Nederland BV\*.

### Sociétés consolidées par mises en équivalence :

- Foncière de la Compagnie Bancaire\*, Klébail\*, Presbourg Étoile & Cie\*, Orix Crédit Corporation, S2P, Cofidis, Facet, Findomestic, Marfina, Novacredit, L2F, Fimaser, Covefi, Finama\*, Le Card BV\*.

### Société intégrée proportionnellement :

Arval Service Lease (50%)\*.

La Foncière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire d'immeubles d'exploitation du Groupe, détenue à 13,61% par Cetelem et à 9,63% par Cofica, n'était pas précédemment consolidée mais ses titres étaient inclus en immobilisations pour leur valeur telle que réévaluée pour la partie détenue par Cofica du fait de la fusion avec Cofibail. Cette société ainsi que sa filiale Klébail ont fait l'objet d'une consolidation par mise en équivalence en 1990. L'effet de ce changement de méthode est une augmentation de 20,1 millions de francs du résultat net d'exploitation de l'exercice et une diminution de 174,5 millions de francs des fonds propres à l'ouverture, du fait de l'élimination en consolidation des incidences de la réévaluation, conformément à la pratique suivie par la Compagnie Bancaire dans ses comptes consolidés intégrant Cetelem et la Foncière de la Compagnie Bancaire.

(\* Entrée dans le périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

### LES PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

#### Date d'arrêté des comptes

Les sociétés intégrées clôturent leur exercice le 31 décembre à l'exception d'Orix Crédit Corporation (Japon) dont les résultats ont été pris en compte sur la base d'une situation arrêtée au 30 septembre 1990.

Les résultats de certaines sociétés mises en équivalence ont été appréhendés sur la base des résultats provisoires connus. L'écart entre les résultats provisoires et les résultats définitifs est pris en compte dans le résultat consolidé de l'exercice suivant.

#### Conversion monétaire

Les postes des bilans des filiales étrangères sont convertis en francs français sur la base des parités officielles au 31 décembre. Les postes des comptes de résultat de ces filiales sont convertis à partir de 1988 sur la base du cours moyen annuel. La différence de conversion qui en résulte modifie les fonds propres.

#### Résultats financiers des sociétés de crédit-bail

Les résultats des sociétés de crédit-bail retenus pour l'établissement des comptes consolidés, sont les résultats établis en fonction d'amortissements "financiers", correspondant pour chaque opération de crédit-bail à un rendement constant de capitaux engagés.

Pour ces sociétés il est tenu compte des "valeurs résiduelles" des contrats en cours, c'est-à-dire du produit de la cession éventuelle des biens loués, cession qui intervient à un prix convenu dès l'origine. Le produit de ces valeurs résiduel-

les est supposé acquis progressivement au rythme de l'amortissement financier du capital engagé.

#### Traitement de l'impôt

Pour que le résultat net consolidé donne une image correcte du profit réalisé, les provisions pour impôt constituées par les sociétés sont modifiées en fonction des corrections de résultats effectuées au cours de la consolidation.

La principale modification provient du calcul d'un impôt sur la fraction du résultat financier de Cofica excédant le résultat fiscal.

Les provisions pour charges futures constituées par les Sociétés, lorsqu'elles sont temporairement non déductibles de leur bénéfice imposable, donnent lieu à la constatation d'un crédit d'impôt.

En application de la méthode dite du report variable, la provision pour impôts futurs a été réactualisée en 1990 au taux de 34%. L'impact sur les comptes de 1990 de la révision de la provision existant à fin 1989 s'élève à 32 millions de francs comptabilisés en profits hors exploitation.

#### Provisions non affectées à la couverture de risques spécifiques

Les provisions d'origine fiscale ou réglementaire et qui ne couvrent pas de risques spécifiques sont considérées comme ayant le caractère de réserves. Les provisions correspondantes sont, lors de la consolidation, ajoutées aux résultats ; les reprises en sont déduites.

#### Fonds propres

Les fonds propres des différentes sociétés du Groupe sont corrigés des variations d'actif net résultant de l'application

## NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont les comptes et les résultats sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale, sont celles dont Cetelem assume le contrôle exclusif, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales.

Les sociétés consolidées par mise en équivalence sont celles où Cetelem exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

Les sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont celles dont le Cetelem partage le contrôle conjointement avec un partenaire.

Sont présumées contrôlées exclusivement par Cetelem les sociétés dont il détient 50% au moins du capital ou des droits de vote en propre ou par l'intermédiaire d'une filiale.

Sont en général présumées faire l'objet d'une influence notable les sociétés où Cetelem détient, directement ou indirectement, au moins 20% du capital ou des droits de vote.

### Sociétés consolidées par intégration globale:

La principale société du Groupe consolidée par intégration globale est Cofica dont la participation de Cetelem au capital est de 99,9% et la part d'intérêts (fraction du bénéfice contribuant au résultat consolidé) est de 99,9%.

Les autres sociétés du Groupe sont:  
- Cétébail, Neuilly Gestion, Cetelem Expansion, Neuilly Contentieux, Cofi-

plus, Clariance, Aurore Assurances, Soservi, Fimestic, Cetelem Nederland BV\*.

### Sociétés consolidées par mises en équivalence:

- Foncière de la Compagnie Bancaire\*, Klébail\*, Presbourg Étoile & Cie\*, Orix Crédit Corporation, S2P, Cofidis, Facet, Findomestic, Marfina, Novacredit, L2F, Fimaser, Covofi, Finama\*, Le Card BV\*.

### Société intégrée proportionnellement:

Arval Service Lease (50%)\*.

La Foncière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire d'immeubles d'exploitation du Groupe, détenue à 13,61% par Cetelem et à 9,63% par Cofica, n'était pas précédemment consolidée mais ses titres étaient inclus en immobilisations pour leur valeur telle que réévaluée pour la partie détenue par Cofica du fait de la fusion avec Cofibail. Cette société ainsi que sa filiale Klébail ont fait l'objet d'une consolidation par mise en équivalence en 1990. L'effet de ce changement de méthode est une augmentation de 20,1 millions de francs du résultat net d'exploitation de l'exercice et une diminution de 174,5 millions de francs des fonds propres à l'ouverture, du fait de l'élimination en consolidation des incidences de la réévaluation, conformément à la pratique suivie par la Compagnie Bancaire dans ses comptes consolidés intégrant Cetelem et la Foncière de la Compagnie Bancaire.

(\* Entrée dans le périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

### LES PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

#### Date d'arrêté des comptes

Les sociétés intégrées clôturent leur exercice le 31 décembre à l'exception d'Orix Crédit Corporation (Japon) dont les résultats ont été pris en compte sur la base d'une situation arrêtée au 30 septembre 1990.

Les résultats de certaines sociétés mises en équivalence ont été appréhendés sur la base des résultats provisoires connus. L'écart entre les résultats provisoires et les résultats définitifs est pris en compte dans le résultat consolidé de l'exercice suivant.

#### Conversion monétaire

Les postes des bilans des filiales étrangères sont convertis en francs français sur la base des parités officielles au 31 décembre. Les postes des comptes de résultat de ces filiales sont convertis à partir de 1988 sur la base du cours moyen annuel. La différence de conversion qui en résulte modifie les fonds propres.

#### Résultats financiers des sociétés de crédit-bail

Les résultats des sociétés de crédit-bail retenus pour l'établissement des comptes consolidés, sont les résultats établis en fonction d'amortissements "financiers", correspondant pour chaque opération de crédit-bail à un rendement constant de capitaux engagés.

Pour ces sociétés il est tenu compte des "valeurs résiduelles" des contrats en cours, c'est-à-dire du produit de la cession éventuelle des biens loués, cession qui intervient à un prix convenu dès l'origine. Le produit de ces valeurs résiduel-

les est supposé acquis progressivement au rythme de l'amortissement financier du capital engagé.

#### Traitement de l'impôt

Pour que le résultat net consolidé donne une image correcte du profit réalisé, les provisions pour impôt constituées par les sociétés sont modifiées en fonction des corrections de résultats effectuées au cours de la consolidation.

La principale modification provient du calcul d'un impôt sur la fraction du résultat financier de Cofica excédant le résultat fiscal.

Les provisions pour charges futures constituées par les Sociétés, lorsqu'elles sont temporairement non déductibles de leur bénéfice imposable, donnent lieu à la constatation d'un crédit d'impôt.

En application de la méthode dite du report variable, la provision pour impôts futurs a été réactualisée en 1990 au taux de 34%. L'impact sur les comptes de 1990 de la révision de la provision existant à fin 1989 s'élève à 32 millions de francs comptabilisés en profits hors exploitation.

#### Provisions non affectées à la couverture de risques spécifiques

Les provisions d'origine fiscale ou réglementaire et qui ne couvrent pas de risques spécifiques sont considérées comme ayant le caractère de réserves. Les provisions correspondantes sont, lors de la consolidation, ajoutées aux résultats; les reprises en sont déduites.

#### Fonds propres

Les fonds propres des différentes sociétés du Groupe sont corrigés des variations d'actif net résultant de l'application

des principes de consolidation mentionnés ci-dessus. Le bilan consolidé étant présenté après répartition, les fonds propres incluent les résultats d'exploita-

tion et les résultats hors exploitation de l'exercice, sous déduction des dividendes qui seront versés à des tiers.

#### ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS (APRÈS RÉPARTITION)

en millions de francs	Groupe Cetelem	Part Cetelem
Fonds propres consolidés au 31 décembre 1989	3 170	3 146
• variation de capital, entrées dans le périmètre de consolidation (dont Foncière de la Compagnie Bancaire et Klébaïl)	- 176	- 176
• affectation des résultats de 1990		
- résultat de l'exercice	+ 535	+ 541
- dividendes versés aux tiers	- 63	- 63
Fonds propres consolidés au 31 décembre 1990	3 466	3 448

#### LE BILAN CONSOLIDÉ

##### Concours à la clientèle

Les montants des crédits en cours incluent les encours contentieux, net des provisions pour créances douteuses et risques spécifiques.

Les matériels donnés en crédit-bail sont estimés à la valeur comptable de ces immobilisations, nette d'amortissements financiers.

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit du capital restant dû sur les créances cédées (1 milliard de francs) par Cetelem au mois de juin 1990, dans le cadre de la création du Fonds Commun de Créances C.B.I.

La plus-value réalisée lors de la cession des créances, nette des coûts engagés pour le montage de l'opération et le placement des 900 millions de francs de parts prioritaires, a fait l'objet d'une provision, progressivement reprise au cours du second semestre de l'exercice, au fur et à mesure de la constitution au sein du fonds du boni de liquidation devant revenir à Cetelem au terme de l'opération.

##### Titres de participation et de placement FCC.

Les parts du Fonds Commun de Créances de 100 006 milliers de francs au 31 décembre 1990, représentent les parts spécifiques émises par le Fonds C.B.I. qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances du Fonds.

Au 31 décembre 1990 aucune provision n'était nécessaire à ce titre.

##### Etablissements de crédit et institutions financières

Sont regroupés dans ce poste du passif les ressources que le Groupe se procure auprès des banques et celles qu'il collecte sur le marché monétaire.

##### Immobilisations

Jusqu'en 1989 la valeur des immobilisations incluait les titres de la Foncière de la Compagnie Bancaire.

L'entrée en 1990 dans le périmètre de la consolidation par mise en équivalence de la Foncière de la Compagnie Bancaire réduit la valeur des immobilisations de 402 millions de francs.

#### LE HORS-BILAN

Les opérations sur instruments financiers à terme, constituées principalement de swaps de taux d'intérêt et accessoirement d'options sur taux d'intérêt, ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuations de taux d'intérêt. A partir de 1998 figure en "engagements hors-bilan" le montant des crédits permanents accordés et non encore utilisés.

#### LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

##### Opérations bancaires traitées avec la clientèle

##### Intérêts et commissions sur les crédits

Cette rubrique inclut toutes les sommes à la charge des clients, c'est-à-dire, outre les intérêts, les perceptions forfaitaires pour frais de dossier, les indemnités de résiliation.

En sont exclues les primes d'assurance encaissées par les sociétés de crédit pour le compte d'organismes tiers. Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la loi imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont réparties sur la durée du crédit. Dans le cas des crédits permanents, ces perceptions forfaitaires, prélevées annuellement en une fois, sont réparties par douzièmes.

##### Autres opérations ou activités courantes

Sont incluses notamment en "autres produits" les ristournes et les commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurances qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit, ainsi que les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance-vie ou de capitalisation.

Tous les produits ou charges occasionnels qui ne concernent aucune autre rubrique sont groupés dans "autres produits" et "autres charges".

##### Opérations de trésorerie et opérations interbancaires

##### Intérêts et commissions versés

Figurent sous cette rubrique toutes les sommes versées aux organismes bancaires, soit au titre des emprunts, soit au titre des engagements reçus en matière de facultés de refinancement.

##### Intérêts et charges des emprunts obligataires et assimilés

Tous les frais liés à l'émission d'obligations ainsi que les primes payées en cas de rachat pour amortissement anticipé sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais sont assimilés aux intérêts des emprunts.

Au montant des intérêts est ajouté celui des dotations annuelles à l'amortissement des primes de remboursement pour ceux des emprunts qui ont été assortis de complément de rémunération.

##### Intérêts et commissions perçus

Ces perceptions correspondent aux rémunérations encaissées au titre des encours de trésorerie apportés à des organismes bancaires.

##### Revenus du portefeuille-titres

Figurent à cette rubrique tous les revenus du portefeuille-titres. Ont été éliminés les revenus des titres émis par des sociétés consolidées.

##### Charges d'exploitation

##### Charges de personnel

Ces charges comprennent les appointements, les charges sociales, les provisions pour congés payés constituées soit

au titre de droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice, soit au titre de droits antérieurs non encore utilisés, ainsi que les charges destinées à la couverture des engagements sociaux et les contributions aux œuvres sociales du Groupe. Ne sont inclus ni la participation des salariés, ni leur intéressement, qui font l'objet d'une rubrique distincte.

#### Autres frais généraux

Les commissions attribuées par certaines sociétés aux intermédiaires agréés qui leur transmettent les demandes de la clientèle sont assimilées à des charges d'exploitation. Elles sont comprises dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

#### Dotations aux comptes d'amortissements

Les dotations d'amortissement faites au titre d'investissements autres que les immobilisations d'exploitation s'appliquent aux frais d'établissement ou aux frais des augmentations de capital; les uns et les autres sont intégralement amortis au cours de l'exercice où ils ont été enregistrés.

#### Participation et intéressement des salariés

Il s'agit des sommes relatives à l'exercice, attribuées aux salariés du Groupe au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et du régime facultatif d'intéressement prévus par l'ordonnance du 21 octobre 1986.

#### Résultats hors exploitation

Ces résultats proviennent d'opérations qui ne ressortent pas de l'activité courante des sociétés du Groupe; plus ou moins-values réalisées à l'occasion de cessions d'éléments d'actifs (titres de

participation ou immobilisations) des pertes et profits divers dont l'incidence de la baisse du taux de l'impôt sur le montant de la provision pour impôts futurs.

#### Intégration fiscale

Il a été constitué en 1989 un groupe d'intégration fiscale entre le Cetelem et Cofica. L'impôt est calculé globalement sur la somme algébrique des résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés intégrées.

## CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION DE CETELEM ET COFICA

Montants en millions de francs	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne annuelle	
												90/89	90/80
<b>L'ACTIVITÉ</b>													
Production en montant*	10568	10439	13286	14804	15127	17432	20841	26684	30686	30808	31158	+1%	+11%
Encours géré en montant, fin d'année	12586	13562	15969	18447	19307	21323	24735	31024	37630	42391	46343	+9%	+14%
Encours géré en montant, moyenne annuelle	11634	13001	14648	17154	18848	20198	22951	27654	34475	39721	43669	+10%	+14%
Encours géré en nombre, moyenne annuelle (milliers de dossiers)	1984	1958	2063	2134	2191	2129	2203	2377	2672	2855	3028	+6%	+4%
Encours moyen du dossier, moyenne annuelle (francs)	5860	6640	7100	8040	8600	9220	10420	11630	12900	13900	14400	+4%	+9%
<b>LES MOYENS</b>													
Effectifs au 31 décembre	1919	1910	1992	2028	2056	2061	2196	2371	2364	2362	2371	+4%	+2%
Effectifs moyens	1926	1911	1955	2030	2045	2042	2133	2262	2368	2353	2372	+1%	+2%
Fonds propres consolidés au 31 décembre après répartition	659	776	926	1106	1316	1565	1877	2201	2719	3146	3449	+10%	+18%
<b>LES RÉSULTATS</b>													
Résultat net d'exploitation consolidé	102,7	137,9	167,0	211,5	241,0	283,3	348,5	369,5	409,2	492,4	506,0	+3%	+17%
Résultat net consolidé total	102,2	135,9	168,1	211,4	240,9	286,3	347,8	370,4	420,9	503,0	541,1	+8%	+18%
Résultat par action ajustée (francs)**	15,9	21,2	26,2	32,9	37,5	44,6	54,2	57,7	65,6	78,4	83,8	+7%	+18%
Dividende par action ajustée (francs)**	2,9	3,9	2,7	4,9	4,9	5,9	5,9	7,4	7,4	9,9	9,8	-1%	+13%
Fonds propres consolidés par action ajustée (francs)**	103	121	144	172	205	244	293	343	424	490	534	+9%	+18%
Rentabilité des fonds propres consolidés en % résultat net consolidé total sur fonds propres début d'exercice	17,8	20,6	21,6	23,0	21,8	21,7	22,3	19,7	19,1	18,5	17,2	-	-

\* y compris financements aux apporteurs d'affaires

\*\* sur la base d'un nombre d'actions intégrant les actions futures à créer par exercice de droits de souscription.



cetelem

